INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE - INSEAMM
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021

Compte-rendu

Monsieur Jean-Marc Coppola, Président du Conseil d'administration de l'INSEAMM, a convoqué le Conseil d'administration le 2 décembre 2021 pour tenir séance le 16 décembre 2021 à 10h00 en Salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Marseille.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Collège des personnes publiques :

- M. Jean-Marc COPPOLA, représentant Monsieur le Maire de Marseille ;
- M. Théo CHALLANDE-NÉVORET, représentant élu du Conseil municipal ;
- Mme Marie BATOUX, représentante élue du Conseil municipal ;
- Mme Aïcha SIF, représentante élue du Conseil municipal ;
- Mme Aurélie BIANCARELLI-LOPES, représentante élue du Conseil municipal ;
- Mme Sophie GUERARD, représentante élue du Conseil municipal ;
- Mme Nouriati DJAMBAE, représentante élu du Conseil municipal ;
- Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, représentante élue du Conseil municipal ;
- M. Patrice VANELLE, Vice-Président d'Aix-Marseille Université ;
- Mme Dalia MESSARA, représentante de Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

Collège des autres membres :

⇨ Personnalités qualifiées :

- Mme Lou COLOMBANI, personnalité qualifiée désignée par la Ville de Marseille ;

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. +33(0)4 91 82 8330
SIRET: 200 029 205 00809 - APE: 8552Z

⇨ Représentants du personnel et des étudiants :

- M. Ronan KERDREUX, Personnel enseignant École des Beaux-Arts ;
- M. Pierre-Laurent CASSIERE, Personnel enseignant École des Beaux-Arts ;
- M. Vincent ROBINOT, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
- M. Alain DELZANT, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
- Mme Lola ROSSIGNOL, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
- Mme Fabienne GAMBARDELLA, Personnel non enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
- M. Azzedine BOUKHARI, Personnel non enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
- Mme Serena CONTI, représentante des Étudiants ;
- M. Dorian DOS SANTOS, représentant des Étudiants.

⇨ Représentante de l'Association des parents d'élèves du Conservatoire P. Barbizet :

- Excusée, représentée par V. ROBINOT

➢ Bénéficient d'une représentation permanente :

- Monsieur le Maire de Marseille, commune siège de l'établissement, représenté par M. Jean-Marc COPPOLA ;
- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, représenté par M. Stanislas VARENNES ou Mme Antoinette MAZZÉO ;
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles, représentée par Mme Dalia MESSARA.

➢ Ont transmis un pouvoir :

- M. Philippe DELAHAUTEMAISON, représentant du personnel enseignant (École des Beaux-Arts) à Monsieur P.L. CASSIERE ;
- M. Joël CANICAVE, représentant élu du Conseil Municipal, à Monsieur J.M. COPPOLA ;
- Mme Nathalie PUJOL, représentante de l'APEC, à Monsieur V. ROBINOT.

➢ Experts invités :

- Mme Jacqueline NARDINI, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'action culturelle de la Ville de Marseille ;

➢ Membres de l'établissement assistant aux débats :

- M. Pierre OUDART, Directeur général ;
- M. Philippe CAMPOS, Directeur général adjoint;
- Mme Sylvie LAFONT, Secrétaire générale ;
- Mme Inge LINDER-GAILLARD, Directeur de l'École des Beaux-Arts ;
- M. Raphael IMBERT, Directeur du Conservatoire ;
- Mme Anne DÉFINOD, Responsable administrative et financière ;
- M. Raphaël DEVEY, Responsable budget et comptabilité ;

Monsieur le Président désigne M. Philippe CAMPOS comme Secrétaire de séance.
Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :
Membres en exercice : 27
Présents : 20
Personnalités représentées : 3

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 85522

Monsieur le Président fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 10.1 des statuts de l'INSEAMM, sont bien remplies.

Il souhaite la bienvenue aux participants dans ce beau bâtiment du 13e siècle classé monument historique en 1948.

PRÉSIDENT : Il y a encore 111 édifices non classés actuellement, dont le Palais du Pharo et Notre Dame de La Garde, mais nous y travaillons avec toute l'équipe de la municipalité. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la salle des Mariages où l'on ne peut plus célébrer de mariages, sauf dérogation du procureur de la République car les mariages sont célébrés dans les mairies de secteur.
Faut-il y voir le signe du mariage (consommé) entre le Conservatoire de musique et l'École des Beaux-Arts…

Je souhaite la bienvenue à Madame Inge LINDER-GAILLARD qui est Directrice de l'École des Beaux-Arts à Luminy et bienvenue aussi à Madame Lou COLOMBANI qui est une nouvelle personnalité qualifiée qui entre dans cette administration et je vais lui laisser la parole afin qu'elle puisse se présenter.

L. COLOMBANI : Bonjour à tous et enchantée. Je suis honorée. Merci de m'avoir invitée à figurer au Conseil d'administration. Je suis Lou COLOMBANI, Directrice et Fondatrice de « Parallèles » qui est une structure basée à Marseille, Pôle de production pour les pratiques artistiques émergentes et internationales. Nous travaillons à l'accompagnement du développement professionnel des artistes dans le champ des arts vivants et des arts visuels en compagnonnage avec des opérateurs du territoire.

PRÉSIDENT : Plusieurs membres du CA se sont excusés pour cette séance dont Monsieur J. CANICAVE qui m'a remis son pouvoir et Monsieur S. BARLES qui est suppléé par Mme Nouriati DJAMBAE qui devrait arriver.

Les débats sont ouverts à 10h00.

En vertu de l'article 10.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble des documents a été communiqué aux membres du Conseil d'administration le 3 décembre 2021 soit dans un délai de 12 jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Ordre du jour et compte-rendu de la séance du 22/10/21 – DELIB 1
- *Évaluation des enseignements HCERES*
- *Évocation de la « Nuit du jazz »*
- Tableau des emplois – DELIB 2
- Rapport égalité Femmes Hommes - INFO 3
- Avancement de grade – DELIB 4
- Organigramme– DELIB 5
- Astreintes – DELIB 6
- Vacataires – DELIB 7
- Déplacements – DELIB 8
- Tarifs - DELIB 9
- Adoption instruction M 57 – DELIB 10
- Décision modifictiven°3 – DELIB 11
- Budget primitif 2022 – DELIB 12
- Bilan des actions CVEC – DELIB 13
- *Renforcement des actions de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail*

184 avenue de Luminy BP 57 0912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET 20002020500018 – APE: 8552Z

- Convention pôle santé –DELIB 14
- Acceptation de don d'ouvrages – DELIB 15
- Information marchés publics – INFO 16
- Questions diverses

1) PRÉSENTATION DE l'ORDRE DU JOUR DU 16 /12/2021 ET ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 22/10/21 (DELIB 1)

VU

- **Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21 ;**
- **La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
- **La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- **Le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L 759-1 à 9 ;**
- **La délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;**
- **L'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 6 décembre 2019 ;**
- **Le règlement intérieur de l'établissement ;**

L'ordre du jour et le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021 sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve d'éventuelles suggestions de modification.

Observations :

PRÉSIDENT : L'ordre du jour est présenté avec l'amendement suivant : retrait de la délibération n° 5 relative à l'organigramme qui doit faire l'objet d'un second travail collectif en Comité Technique. Y-a-t-il des observations ?
Pas d'observations.

Président : Avez-vous des remarques concernant le compte-rendu de séance du 22 octobre ?
Pas de remarque.
Je remercie l'équipe qui est chargée de cela.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

Evaluation des enseignements HCERES

P. OUDART : Le HCERES est le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. C'est une autorité administrative indépendante qui a été créée à la suite du processus de Bologne d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur, chargé à intervalles réguliers d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche et c'est ce qui permet à l'École des Beaux-Arts, pour l'instant, de délivrer des diplômes donnant grade universitaire (Le DNA donne le grade de licence et le DNSEP le grade de master 2).

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. +33 (0) 4 91 82 8310
SIRET : 200 029 205 000 16 – APE : 85522

Les établissements de notre pays sont examinés par vagues successives. Nous faisons partie de la vague « C » : processus qui comporte une phase d'autoévaluation jusqu'au mois de juin 2022 avec rapport d'autoévaluation et jusqu'en juin 2023 une phase de projet.
Pour que ce soit un travail intéressant il faut que ce soit un travail partagé, partagé avec l'ensemble des composantes de l'établissement y compris ses tutelles, c'est pour cela que je m'exprime devant vous aujourd'hui. Mais aussi parce-que je crois que l'un des représentants des enseignants souhaite s'exprimer sur ce sujet.

P.L. CASSIERE : La question de l'habilitation et des diplômes qui sont délivrés dans nos écoles est essentielle. Depuis une vingtaine d'années le statut des enseignants en école territoriale a subi un écart par rapport au statut des enseignants en école nationale. En fait il y a eu au fur et à mesure une espèce de divergence dans les statuts alors que l'on travaille exactement de la même façon, on délivre les mêmes diplômes dans des écoles qui produisent la même chose avec le même type d'étudiants qui sont choisis et recrutés de la même manière et avec les mêmes missions, sur la même durée. Mais il y a un écart entre un traitement qui relève de la fonction publique d'État et un traitement qui relève de la fonction publique territoriale. Il y a un historique notamment depuis 1991 où le statut des Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA) en enseignement territorial a été mis en place mais c'est surtout en 2002 que l'écart a commencé à se creuser, lorsque le statut des professeurs des écoles de l'État a été réévalué. Cela correspondait aussi au début de la vague des EPCC, mais c'était aussi deux ans après les accords de Bologne qui ont permis d'harmoniser les niveaux LMD (Licence, Master, et Doctorat) à l'échelle européenne qui permet les échanges internationaux et la reconnaissance des diplômes. Ces accords de Bologne ont été très importants pour que le travail, la compétence et la qualité des enseignements des écoles d'arts soient reconnus. Nous y sommes évidemment très attachés mais il y un paradoxe total entre nos statuts d'enseignement territorial qui ressemblent plus aux statuts d'enseignement de collège par rapport aux enseignements d'écoles nationales mais aussi à des statuts d'enseignement en Université. Nous avons les mêmes missions de recherche et de plus en plus on nous demande de travailler dans la recherche, c'est-à-dire à s'orienter vers du 3e cycle et produire, proposer, des dispositifs qui au-delà du master puissent amener à des thèses de doctorat, notamment des doctorats sur la création. Cela fait longtemps que rien ne bouge malgré les divers écrits et rapports.

R. KERDREUX : Je souhaitais juste rajouter un détail car tout le monde ne connaît pas très bien le sérail des écoles d'art. Il y a des écoles territoriales comme Marseille et des écoles nationales comme Limoges. Il n'y a pas de différence de taille, ni de mission, il y a une différence financière. C'est souvent pour des raisons historiques comme l'École nationale d'art décoratif d'Aubusson avec la tapisserie qui est devenue une école nationale par nature tout comme l'École de Limoges avec la céramique. A l'inverse, il y a de très grosses écoles comme Marseille, Toulouse, Lyon, École de Bretagne (4 sites), qui sont des écoles territoriales.

P.L. CASSIERE : On ne va pas trop s'attarder sur le sujet car ce n'est pas l'objet du jour, mais dans le cas de cette vague « C » d'évaluation par l'HCERES il y a un mouvement qui a été initié par la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) qui regroupe les écoles d'art de Strasbourg et de Mulhouse qui ont souhaité prendre position en tant qu'enseignants. Leurs statuts n'étant pas en adéquation avec les diplômes qui doivent être délivrés et donc pas en adéquation avec l'évaluation de leurs enseignements et de leurs structures par l'HCERES, ils ont choisi de ne pas participer à l'évaluation. Ils ont demandé à d'autres écoles si elles souhaitaient se joindre à ce mouvement : nous avons eu des débats entre nous mais également avec d'autres écoles du territoire et il y actuellement encore des discussions en cours. Pour l'instant les enseignants de l'École des Beaux-Arts de Marseille sont favorables au fait de ne pas participer à cette évaluation, tout en étant conscients que l'HCERES est une organisation indépendante d'évaluation et ce n'est pas elle qui décide de nos statuts, mais c'est l'un des rares endroits où l'on peut faire parler du problème et manifester une impatience à ce sujet. C'est au moins un vecteur qui permet de ne pas entraver le parcours des étudiantes et des étudiants auquel nous prêtons attention. Nous faisons le choix de « marquer le coup » en se positionnant ainsi.

184 avenue de Luminy CS70912 Marseille 13288 cedex 09 — T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET : 280 029 205 000 16 — APE : 85522

Nous souhaitions en informer le CA aujourd'hui sachant que ce n'est pas nécessairement l'endroit pour cela.

PRÉSIDENT : Est-ce un sujet national ?

P.L. CASSIERE : Oui il s'agit d'un sujet national.

PRÉSIDENT : J'en profite pour savoir ce que pense la DRAC sur ces revendications.

D. MESSARA : Bonjour à tous. J'ai découvert hier les échanges avec la sous-direction de l'enseignement supérieur sur ces revendications et ce mouvement. Je n'ai pas entendu le début de votre intervention mais il convient de rappeler que cela relève de la fonction publique territoriale, donc d'un autre ministère. Des négociations sont entreprises depuis quelques années. Il y a une inspection en cours à la fois de l'Inspection générale du Ministère de la Culture et du MESRI (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation). Nous avons eu récemment un échange avec ces deux inspections sur divers sujets dont celui-ci. C'est donc à l'étude actuellement et nous espérons que cela aboutira enfin à des évolutions. La question du financement de ce changement induit par la réévaluation du statut des PEA est également posée.

R. KERDREUX : Oui, il y aura une réévaluation, mais ce n'est pas le fond du problème. Il y a parallèlement des exigences de recherche, il y a des mises en disponibilité pour recherche, il y a l'annualisation du temps de travail, il y a beaucoup de choses qui sont bien au-delà des questions de rémunération.

D. MESSARA : Tout à fait, c'est pour cela que ce sont des questions interministérielles. Ce n'est pas le Ministère de la Culture qui va régler le problème.

R. KERDREUX : Il y a eu déjà tout un tas d'évaluations, de discussions, voire de début de négociations, au Sénat, au Ministère de l'Intérieur. Je crois que cela date de 1997, cela fait donc plus de 20 ans. C'est abracadabrant d'exiger de nous des missions de recherche par exemple et de nous mettre à un statut comme le disait mon collègue qui est de l'ordre du collège. Ce n'est pas possible. Il n'y a pas de statut des enseignants, il n'y a pas de reconnaissance, on n'avance pas. Et tout cela est au détriment des écoles.

D. MESSARA : On peut refaire le même constat et on s'efforce de faire remonter l'ensemble de ces sujets.

PRÉSIDENT : Espérons que cette action puisse apporter des réponses.

P. OUDART : Il importait que le Conseil d'administration soit informé, d'une part pour les suites possibles liées à l'accréditation, car pour la première fois, cette évaluation HCERES, qui intervient après la loi de 2016 qui a introduit une procédure d'accréditation par le Ministère de la Culture (les précédentes évaluations concernaient uniquement les établissements sous tutelle du Ministère de la Culture, et portaient sur l'évaluation des enseignements et de la recherche) propose également une partie évaluation de l'établissement en tant que tel, y compris la soutenabilité financière et l'organisation, etc.
C'est le cœur du problème, car si le sujet n'a pas avancé depuis 20 ans c'est parceque la direction générale des collectivités locales n'a pas pu trouver la voie pour le faire avancer dans son dialogue avec les collectivités et dans les contextes budgétaires que chacun connaît. Donc si vous le permettez, nous tiendrons régulièrement informés les membres du CA de l'évolution de ce dossier national mais qui a des implications très directes sur notre établissement.

P. VANELLE : Il y a quand même un petit paradoxe, d'après ce que j'entends : vous allez être évalués comme une université puisque vous allez avoir des évaluations des structures, de l'enseignement et de la recherche. On vous demande des efforts et de l'autre côté vous avez un statut qui est complètement bâtard.

184 avenue de Luminy [illegible] Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET : 200 029 205 [illegible]

Est-ce qu'au niveau de ce Conseil d'administration, il n'y a pas une possibilité de le dire clairement, de faire une motion, etc. Pour moi, si l'on considère l'université d'Aix-Marseille, il y avait trois universités, et l'on a réussi à en faire qu'une seule, je pense qu'il faut encore l'amener un petit peu plus loin, car il y a d'autres écoles à côté qui pourraient peut-être nous rejoindre. Pourquoi pas, ce qui permettrait à ce moment-là à ces écoles d'obtenir un statut non plus territorial mais un statut que je qualifierai véritablement de national. Il faut peut-être y réfléchir et pourquoi on ne pourrait pas au niveau de ce Conseil d'administration, vous suivre d'une manière ou d'une autre.
Soit on constate et l'on ne fait rien, soit on essaie de dire ce n'est pas possible. Cela date de 20 ans, il faut beaucoup de temps pour que les choses évoluent, en particulier au niveau d'un certain nombre de ministères, mais peut-être qu'à partir du moment où il y a cette vague « C », c'est peut-être le moment de prendre le train en marche et montrer réellement qu'il y a la nécessité de faire évoluer un petit peu les écoles d'arts et en particulier celles qui sont à statut territorial.

P.L. CASSIERE : Juste un mot très court. On peut faire un parallèle avec les écoles d'architecture, en fait, historiquement les écoles d'art sont rattachées au Ministère de la Culture, le ministère de tutelle est le Ministère de la Culture, ce qui est une évidence pour les écoles nationales qui se réfèrent qu'au Ministère de la Culture.

A. BIANCARELLI-LOPES : Je vais aller dans le sens ce qui vient d'être dit. Cela ne me semble pas aberrant que vous puissiez avoir un statut équivalent à celui des collègues de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le MESRI a de nombreux établissements en cotutelle avec d'autres ministères de rattachement et cela ne serait pas une aberration qu'on puisse vous soutenir dans cette démarche-là. Je trouve normal puisque l'on vous évalue sur la recherche que vous ayez un statut qui vous permette, y compris, de pratiquer cette recherche dans de bonnes conditions puisque le statut qui va avec est un statut qui permet aussi de pratiquer la recherche dans de bonnes conditions et de transmettre cela car si l'on a le LMD et donc le Doctorat, cela veut dire qu'il y a la formation à la recherche par la recherche et donc pour ce faire cela nécessite un accompagnement des futurs doctorants dans de bonnes conditions, les meilleures possibles. Il faut que l'on puisse vous soutenir dans ce cadre-là. Je pense que ce Conseil d'administration pourrait tout à fait réfléchir, peut-être pas aujourd'hui, mais vous soutenir dans cette volonté-là.

PRÉSIDENT : Je rappelle que Mme BIANCARELLI-LOPES est adjointe au Maire en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

P. OUDART : Merci pour ces prises de paroles intéressantes. Je vous proposerais volontiers qu'en concertation avec les enseignants et les enseignantes nous produisions une note explicative sur l'ensemble des problématiques liées aux EPCC d'enseignement supérieur puisque les écoles supérieures d'art, ne sont pas les seules sous co-tutelle, mais les seules financées majoritairement par les collectivités.

A. BIANCARELLI-LOPES : Même les écoles d'ingénieur de la Ville de Paris ?

P. OUDART : Effectivement, sauf les écoles d'ingénieur de la Ville de Paris. Je vérifierai.
Donc, je vous propose de produire une note d'information sur l'ensemble de la problématique des enseignants, la gouvernance (à l'origine l'EPCC n'a pas été fait pour être un établissement d'enseignement), le financement, le financement de la recherche (insuffisant du côté du Ministère de la Culture). Il y a beaucoup de choses. On pourrait préparer une motion du Conseil d'administration, comme suggérée, qui serait soumise au vote du CA et qui ensuite serait transmise aux 3 ministères concernés (MESRI, Culture, Intérieur). Une note d'information recto-verso afin que vous soyez bien informés de l'ensemble des problématiques structurelles de l'établissement.

PRÉSIDENT : Merci pour ces échanges. Nous regarderons cela de très près. R. IMBERT, un mot sur les festivités du bicentenaire du Conservatoire et de la Nuit du Jazz.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille Cedex 09 – T. +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00026 - APE: 8552Z

R. IMBERT : Je suis très heureux d'en dire quelques mots. C'était la première fois que le palais Carli était ainsi sollicité dans son ensemble. Moyen de voir le palais dans sa beauté patrimoniale et aussi de voir tous les enjeux restants par rapport à cette ère du grand 19ème marseillais. Je remercie Marseille Jazz et les cinq continents qui a permis de programmer les grandes têtes d'affiche. 22 professeurs et 85 élèves ont participé à ces concerts. Le public a fait des découvertes des professeurs et des élèves sur des thèmes très diversifiés. Le 2ème partenariat c'est France musique et Radio France, qui ont déplacé 40 personnes pour 3 jours à l'occasion du festival de jazz (plus grosse délocalisation France Musique depuis longtemps). Grosse médiatisation, véritable engouement (France 2 et France 3, radios régionales et locales, ...). Environ 1400 personnes sont venues lors de cette nuit du jazz. Je remercie V. ROBINOT pour avoir organiser un partenariat avec l'opéra de Marseille qui a reconstitué un ensemble de cuivres (l'ensemble de la diversité musicale du Conservatoire était représenté). Grand moment de partage et de rencontres. Ce n'est pas fini, c'est l'année des bicentenaires (nuit de la voix, nuit de la création, ...).

PRÉSIDENT : cela fait du bien, pour le Conservatoire, pour Marseille. C'était une belle émission, une belle carte postale pour Marseille. Certain ont découvert qu'il y avait la première classe de JAZZ. Nous avons reçu des messages de la France entière.

R. IMBERT : J'en ai un qui m'a particulièrement touché, j'ai reçu une lettre du Directeur du CNRR de Paris qui s'exprimait sur le retentissement non seulement sur le Conservatoire de Marseille mais également sur les autres Conservatoires à rayonnement régional.

2) TABLEAU DES EMPLOIS - DELIB 2

VU

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Les statuts de l'établissement ;**
- **La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_05_RH_21_07_12_TAB_EMP du 22 octobre 2021 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM ;**

Considérant l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.
En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 020 285 000 16 – APE: 8552Z

Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) (pièces jointes n° 1, n° 2, n° 3, n° 4) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- la nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- la nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM.

Les transformations de poste concernent :

- <u>Des postes permanents</u> :

- Transformation au vu de l'évolution des besoins des services :
  - Directrice des Beaux-Arts,
  - Chargé.e de production IFAMM,
  - Responsable de l'administration et de la gestion des ateliers publics,
  - Conseiller de prévention,
- Transformation en vue d'un avancement de grade :
  - 1 adjoint administratif principal 2è classe (femme) ;
  - 1 adjoint administratif principal 1è classe (femme);
  - 1 adjoint technique principal 2è classe (femme) ;
  - 1 technicien principal 1è classe (homme);
  - 2 attachés principaux (femmes);
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe (femme);
  - 10 professeurs d'enseignement artistique hors classe (6 hommes /4 femmes).
- Transformation en vue d'un recrutement (Départ à la retraite) :
  - Professeur d'enseignement (volume).

- <u>Des postes non permanents</u> :
  - 1 adjoint technique 100% est transformé en deux postes à 50% ;

Deux fiches de poste sont transmises pour information :

- Directrice des Beaux-Arts,
- Responsable de l'administration et de la gestion des ateliers publics,

Aucune création de poste n'est envisagée.

Récapitulatif du tableau de emplois : emplois permanents pourvus budgétairement :

[illegible]	61	0	9	91	161
[illegible]	28	22	4	40	88
Total	**89**	**22**	**13**	**131**	**249**

184 avenue de Lodi CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 210 029 205 000 16 – APE: 85527P

Observations :

P. OUDART : Vous voter la transformation du poste de Directrice artistique et pédagogique des Beaux-Arts en Directrice de l'École des Beaux-Arts avec une compétence étendue sur l'ensemble des services de Luminy, ce qui permet de stabiliser la structure INSEAMM avec ces deux établissements. Je souligne que depuis 1753, c'est la première fois qu'une femme est nommée à la tête de l'École des Beaux-Arts de Marseille.

PRÉSIDENT : y-a-t-il des interventions ?

V. ROBINOT : Oui, je souhaiterais tout d'abord féliciter la venue de Madame Inge Linder-Gaillard. Néanmoins, il y a une petite chose qui me pose souci dans le tableau des emplois. Il s'agit d'une seule ligne. C'est la mise en cohérence avec la délibération qui suit, la délibération 3 qui concerne l'égalité Femmes/Hommes, et notamment sur la promotion des professeurs d'enseignement artistique où force est de constater que l'égalité n'a pas été prise en considération. Il n'est pas question pour moi de voter contre car il y a beaucoup de choses intéressantes, mais je souhaiterais juste m'abstenir sur ce point.

PRÉSIDENT : y-a-t-il d'autres déclarations ? Je mets donc cette délibération aux voix.

Votes : Le projet, mis aux voix :
- **3 abstentions constatées.**

Le projet est adopté, dans la forme proposée, à 20 voix pour et 3 abstentions.

V. ROBINOT : Je me permets simplement de rappeler que j'ai reçu un pouvoir des représentants de l'Association des parents d'élèves du Conservatoire (APEC) qui m'ont dit ne pas avoir été alertés en temps voulu de ce CA.

P. CAMPOS : Il y a eu deux envois séparés. Je vérifierai.

V. ROBINOT : Ils sont navrés de ne pas pouvoir siéger ce matin.

3) RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES - INFO 3

VU

- **Les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales ;**
- **La loi n°2014-873 du 4 août 2014 ;**
- **Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;**
- **Les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;**

Considérant l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2021 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et leurs établissements de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu en principe préalablement aux débats sur le projet de budget.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 85522

Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... »

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Celui-ci appréhende l'établissement comme employeur en présentant la politique ressources humaines de l'EPCC en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par l'établissement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est précisé que les données présentées en 2020 concerne uniquement les Beaux-Arts de Marseille et la politique en la matière réalisée par l'ESADMM.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, qui est présenté devant le Comité Technique en pièce jointe n°1 développe ces notions d'un point de vue des ressources humaines (effectifs, rémunération, âge, formation, dialogue social...) puis en évoquant les actions menées au sein de l'établissement.

La pièce jointe n°2 évoque les données en matière d'égalité hommes femmes sur les questions relatives à la pédagogie au sein des Beaux-Arts (nombre d'inscrits, concours, échanges internationaux ...).

Observations :

PRÉSIDENT : Y-a-t-il des interventions ?

P. OUDART : Ce qui est intéressant de constater, c'est que l'on s'améliore. Les derniers recrutements d'enseignants à l'École des Beaux-Arts sont des enseignantes. Nous avons des pyramides plus vertueuses qu'auparavant. Il y a cinq ans, il y avait 75 % de femmes en 1re année et moins au fur et à mesure.

La situation de départ est meilleure au Conservatoire tant en matière de parité pour les enseignants que pour les élèves.

PL. CASSIERE : Du fait qu'il y ait moins d'enseignantes, cela leur demande plus de travail. Car aux fins de parité dans les jurys, les mêmes femmes sont plus souvent sollicitées pour y participer.

P. OUDART : Nous recrutons une conseillère de prévention qui sera dédiée à lutter contre toute forme de discrimination. Nous avançons aussi sur le dispositif de signalement et de traitement avec la maison départementale de lutte contre les discriminations qui assurera une présentation en janvier à l'école pour le dispositif de signalement. Des formations et des rencontres avec les associations marseillaises seront organisées par la conseillère de prévention.

184 avenue de Luminy CS [illegible] Marseille 13288 cedex 09 — Tél. [illegible] 8310
SIRET: 200 029 205 000 [illegible] APE: [illegible]

T. CHALLANDE : Merci de cette implication et plus exactement de cette compréhension et de cette sensibilité que nous avons tous sur ce sujet au sein de ce CA, avec une bonne nouvelle puisque à priori, à partir de mi-janvier, début février nous devrions aussi en mairie centrale être capable de nommer une personne qui pourra faire la coordination administrative entre les services de l'exclusion et de la discrimination et votre établissement (recrutement en cours).

PRÉSIDENT : Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

4) AVANCEMENT DE GRADE - DELIB 4

VU

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;**
- **Les statuts de l'établissement ;**
- **La délibération du Conseil d'Administration de l'INSEAMM n° DELIB_06_RH_21_07_12 du 12 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021 ;**
- **La délibération du Conseil d'Administration de l'INSEAMM n° DELIB_05_RH_21_10_22 du 22 octobre 2021 relatif au tableau des emplois de l'INSEAMM ;**

Considérant qu'au vu de l'évolution des effectifs, il convient d'apporter de modifier le nombre d'agents pouvant prétendre à un avancement de grade en 2021 ;

Considérant l'avis défavorable du comité technique du 18 novembre 2021 ;

Depuis 2007, le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Depuis la création de l'EPCC, l'EPCC s'efforce d'assurer aux agents, qui pouvaient en bénéficier, un déroulement de carrière au sein de leur cadre d'emploi, dans la limite des contraintes règlementaires et des contraintes budgétaires.

Les avancements de grade depuis 2012 ont été les suivants :

Année	Catégorie	Avancements au grade de	Motif avancement de grade	Nombre d'agents nommés
2012	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	5
2012	A	Directeur	choix	1
			[redacted]	
2013	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	4
2013	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
			[redacted]	

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T: [redacted]
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: [redacted]

Année	Catégorie	Avancements au grade de	Motif avancement de grade	Nombre d'agents nommés
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
2015	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	3
2015	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	choix	1
			TOTAL 201	
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	3
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
2016	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			TOTAL 20	
2017	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	choix	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	choix	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	choix	2
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	choix	1
			TOTAL 20	7
2018	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	examen	1
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			TOTAL 201	3
2019		Rédacteur principal 2ème classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe	choix	1
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
		Attache hors classe	choix	2
		Agent de maitrise principal	choix	1
			T	
		Rédacteur principal 1è classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1è classe	examen	1
		Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			TOTAL 2020	
			TOTAL	

Les avancements de grade permettent de favoriser les déroulements de carrière, à tout agent d'évoluer jusqu'au grade terminal de son cadre d'emploi et si possible atteindre le dernier échelon avant de faire valoir ses droits à la retraite.

184 avenue de Toulon CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 8310
SIRET: 200 029 205 00036 – APE: 8552Z

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promus est déterminé par un taux appelé « ratio promu/promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Il est proposé au Comité Technique de fixer les ratios d'avancement de grade 2021 conformément à ces propositions :

Adjoint administratif principal 1è classe	100
Adjoint administratif principal 2è classe	100
Adjoint technique principal 2è classe	100

Assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe	100
Technicien principal 1ere classe	100

Attaché principal	66
Professeur d'enseignement artistique hors classe	50

Pour l'ensemble de ces ratios, la règle d'arrondi qui est soumise est la suivante :

- Si les décimales sont inférieures à 0,5 : arrondi à l'entier inferieur ;
- Si les décimales sont égales ou supérieures à 0,5 : arrondi à l'entier supérieur ;

Ces taux sont fixés pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2021 et feront l'objet d'un réexamen en 2022.

Ces ratios ont été fixés en tenant compte :

- De l'évolution à l'intérieur de chaque cadre d'emplois du fait de l'application des ratios ;
- De l'effectif des cadres d'emplois et des grades concernés ;
- De la pyramide des âges afférente à chaque cadre d'emplois.

Les agents promouvables sont classés par ordre de priorité selon les critères suivants :

- Évaluation,
- Nature des fonctions,
- Échelon,
- Ancienneté dans l'échelon,
- Ancienneté dans le grade,
- Ancienneté dans la fonction publique.

Il est rappelé que tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade figurent dans le tableau d'avancement. L'INSEAMM apprécie l'ordre de classement des tableaux d'avancement. En effet, l'ordre du tableau détermine l'ordre des promotions.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. +33(0)4 91 82 83 10
SIRET 200 029 205 000 16 – APE 8552Z

Rappel des Taux de promotion et proportionnalité entre les deux voies d'avancement pour la catégorie B :

* Proportionnalité entre les deux voies (art. 25, I et II D. n°2010-329 du 22 mars 2010)
Pour chacun des deux grades d'avancement, le nombre d'avancements prononcés par l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel ou au choix) ne peut être inférieur au quart du nombre total d'avancements dans ce grade. Par exemple, l'autorité territoriale ne peut pas prononcer, dans le même grade, quatre avancements au choix et aucun avancement après examen professionnel ; elle peut en revanche prononcer trois avancements au choix et un avancement après examen professionnel.

* Dérogation : ce quota ne s'applique pas lorsqu'un seul avancement de grade est prononcé, dans un grade et au titre d'une année, par l'une ou l'autre des deux voies.
Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il intervient dans les trois ans, ne pourra être prononcé que par l'autre voie (après examen professionnel ou au choix). Après ce second avancement de grade, la même règle est à nouveau applicable.

Dans ce cadre, un assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe a été nommé après examen en 2020. En 2021, il est donc possible de nommer un assistant d'enseignement artistique principal 1è classe au choix.

Enfin, **l'inscription au tableau d'avancement ne confère pas de droit à l'avancement** et la nomination ne peut être effectuée que si le poste est inscrit au tableau des effectifs et qu'à la suite d'un arrêté nominatif.

Pour 2021, il est proposé :

- De nommer 1 adjoint administratif principal 2ème classe (femme);
- De nommer 1 adjoint administratif principal 1ère classe (femme);
- De nommer 1 adjoint technique principal 2ème classe (femme) ;
- De nommer 1 technicien principal 1ère classe (homme);
- De nommer 2 attachés principaux (femmes) ;
- De nommer 1 assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (femme);
- De nommer 10 professeurs d'enseignement artistique hors classe (6 hommes / 4 femmes).

Observations :

P. OUDART : Nous avons longuement parlé avec les organisations syndicales et les représentants du personnel en Comité Technique. La politique de l'établissement public a toujours été d'un ratio de 100 % pour les catégories C et cette année nous avons un ratio de 50 % pour les professeurs hors classe et je sais que c'est une épine dans les pieds des représentants du personnel et pour les attachés de 66 % (si l'on avait également mis 50 % pour les attachés le résultat aurait été le même). On entend la remarque de V. ROBINOT sur l'égalité Femmes/Hommes dans le cadre de la promotion des professeurs d'enseignement artistique. Comme cela avait été le cas lors de la création de l'EPCC en 2011, il y a pour autant un taux de promotion très favorable de 50 %, et ce n'était pas le cas lors des années précédentes. Aussi car auparavant ces promotions passaient en CAP qui était moins attentive au devenir des PEA du Conservatoire et des Beaux-Arts. On va continuer à y travailler dans les années à venir. Nous avons été sensibles à une demande des représentations syndicales sur l'harmonisation des critères entre les deux établissements ainsi que sur le taux de promotion.

V. ROBINOT : Je vous remercie pour tout ce que vous venez de dire et pour les raisons que vous avez énoncées, je ne voterai pas contre mais je souhaite m'abstenir sur ce point.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 85.52Z

Votes : Le projet, mis aux voix :

- **5 abstentions sont constatées.**

Le projet est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

5) ORGANIGRAMME - DELIB 5

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

6) ASTREINTES - DELIB 6

VU

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Les statuts de l'établissement ;**
- **Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;**
- **Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**
- **Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**
- **Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié et arrêté ministériel INTA1523834A du 3 novembre 2015 pour les autres agents bénéficiaires ;**
- **Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;**
- **Le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;**
- **Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;**
- **Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ;**
- **Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;**
- **L'arrêté INTA0100805A du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;**
- **L'arrêté du 14 avril 2015 DEVK1425758A fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;**
- **La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n°DELIB_21_RH_21_03_19_TAB_EFF du 19 mars 2021 instituant les modalités d'application des astreintes pour les agents de l'NSEAMM ;**

Considérant l'avis du comité technique du 18 novembre 2021 ;

184 avenue de Luminy [illegible] Marseille Cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les astreintes, et les permanences, de définir les emplois concernés et les modalités d'organisation, après avis du Comité technique.

Par délibération du 22 octobre 2021, le tableau des emplois a été modifié, notamment certains postes dont les agents perçoivent des astreintes.

Afin de régulariser ces éléments, et de mettre en adéquation le tableau des emplois et l'octroi des astreintes, je propose de modifier les éléments suivants :

Emploi	Type d'astreinte
Directeur Général	Logement par nécessité absolue de service
Directeur Général Adjoint	Astreinte (filière administrative)
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
Responsable de la régie technique logistique sécurité (Beaux-Arts)	Astreinte de décision (filière technique)
[redacted]	[redacted]
Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la logistique et de la sécurité	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la régie technique	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Concierge Melchion	Logement par nécessité absolue de service
[redacted]	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable des travaux et des investissements	Astreinte de décision (filière technique)
Agent de prévention [redacted]	Astreinte de décision (filière technique)
Agent polyvalent de maintenance (CRR et Beaux-arts + annexes)	Astreinte d'exploitation (filière technique)

Observations :

P. OUDART : Cela concerne certains agents du Conservatoire qui sont très régulièrement sollicités en dehors de leurs heures de travail.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

7) **VACATAIRES - DELIB 7**

VU

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Le statut de l'établissement ;**

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. 33(0)491828231
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

- **La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**
- **La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- **Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**
- **La délibération n°DELIB_07_RH_20_06_23_REG_INT_ESADMM du 23 juin 2021 relative aux vacataires de l'INSEAMM ;**

Considérant l'avis du comité technique du 18 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'uniformiser et de fixer les montants ainsi que les modalités de recrutement pour les vacataires de l'INSEAMM ;

L'établissement souhaite regrouper les dispositions relatives au recrutement et à la rémunération des vacataires et des intervenants au sein de l'établissement, notamment les artistes, les enseignants, les interprètes, les modèles, les jurys ....

L'EPCC a recours ponctuellement, pour des actes déterminés, à l'embauche de vacataires pour assurer certaines missions déterminées ponctuelles. Pour être qualifiés d'agents vacataires trois conditions cumulatives doivent être réunies :
- La spécificité de l'emploi : le vacataire est engagé pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans l'emploi : les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont très limitées dans le temps ;
- La rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

Ces personnels ne relevant pas du décret n°88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales ne bénéficient pas des mêmes droits : les vacataires ne peuvent prétendre à aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement...) ni au droit à congés statutaires (congés payés, maladie, maternité...), aux avantages sociaux (tickets restaurant, participation mutuelle ...) ou à la formation.

1) Les intervenants artistiques

Afin d'enrichir et compléter son offre pédagogique, l'établissement fait ponctuellement appel à des intervenants occasionnels qui sont artistes ou professionnels renommés.
Par ailleurs, leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration pourront être pris en charge dans les conditions énoncées dans la délibération du conseil d'administration relative à la prise en charge des frais de déplacements, avec une majoration possible de 5/3 sur autorisation expresse de la Présidente.

Le barème est fixé de la manière suivante (taux forfaitaire) :

Nombre de jours	Rémunération brute (en €)
Demi-journée	140
1	280
2	500
3	700
4	870
Semaine (5 jours)	1000
Jour supplémentaire	130
Semaine supplémentaire	850
Mois	2500

184 avenue de Luminy CS70912 Marseille 13288 cedex 09 — T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 8552Z

Dans le cas d'un délai de carence inférieur à deux semaines entre des semaines consécutives, le tarif appliqué sera de 850€ la semaine supplémentaire.
Une totalisation supérieure à 4 semaines consécutives dans un délai de 3 mois entrainera une tarification à 2500€.
Un délai de carence d'une semaine sera exigé entre des jours de prestations facturés à l'unité. En l'absence de ce délai, le tarif dégressif s'appliquera automatiquement.

2) Les enseignants

La rémunération des agents vacataires recrutés pour enseigner ponctuellement dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques déterminés est fixée sur la base des vacations horaires suivantes :

- 35 € brut / heure pour un enseignant débutant ;
- 45 € brut / heure pour un enseignant confirmé ;
- 55 € brut / heure pour un enseignant expert.

3) Les interprètes en Langue des Signes

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement spécifique des enseignements aux étudiants sourds et malentendants, des emplois de vacataires (emplois non permanents) sont créés pour assurer les missions d'interprétariat en langue des signes française (cours théoriques, rendez-vous individuels ...). Le taux de vacation horaire prévu est fixé à 55 € brut de l'heure. Ces besoins seront variables en fonction de nombre d'étudiants sourds inscrits dans le projet Pisourd.

4) Les modèles vivants

La rémunération des modèles vivants recrutés est modifiée. Elle est fixée sur la base des vacations horaires suivantes : 25 € brut / h.

5) Les intervenants du Conservatoire (master classe)

La rémunération des agents vacataires recrutés pour enseigner ponctuellement dans le cadre de master classe est fixée sur la base des vacations horaires suivantes :

- 50 € brut / heure pour un enseignant intervenant ;
- 100 € brut / heure pour une personnalité enseignante particulièrement reconnue;

6) Les membres du jury du Conservatoire

La rémunération des agents vacataires recrutés pour assurer ponctuellement des missions de jury dans le cadre des examens est fixée sur la base des vacations horaires suivantes :

- 30 € brut / heure ;

7) Les autres vacataires

La rémunération des autres agents vacataires recrutés est fixée sur la base des vacations horaires suivantes : 12,53 € brut/h.
Sont concernés notamment les moniteurs, étudiants ou anciens étudiants appelés à intervenir ponctuellement dans l'école en appui aux équipes techniques...
Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter mes propositions.

8) Participation à des activités de formation interne

Ces activités recouvrent :

184 avenue de Luminy [illegible] Marseille [illegible] — T. +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 [illegible] APE: 85522

- les actions de formation continue dans le but de développer des compétences ou d'en acquérir de nouvelles ;
- la préparation aux examens et concours ;
- la conception de supports de cours et leur mise à jour assimilées à des activités de formation.

La rémunération des agents vacataires recrutés pour assurer ponctuellement des actions de formation interne est fixée sur la base des vacations horaires suivantes :

- 30 € brut / heure pour l'animation d'une formation;
- 25 € brut / ½ journée pour la conception ou la mise à jour d'un support de cours

9) Les vacataires recrutés dans le cadre du projet DEMOS

- Enseignement artistique :	33 € /h (heure brute)	
- Référents pédagogiques :		*33 € /h (heure brute)*
- Réunion de rentrée (forfait) :	100 €	
- Réunion trimestrielle (forfait) :	33 €	
- Réunions fin de saison (forfait) :		50 €
- Formation :		100 € 2 sessions
- Concert (répétition et prépa inclus) :	130€	
- Chef d'orchestre :		cachet intermittent artistique

Observations :

P. OUDART : L'établissement est amené à employer des vacataires pour des missions particulières (langue des signes, modèles vivants, ...). Il s'agit de regrouper tous les objets de vacations et de rajouter le projet DEMOS qui nécessite un taux de vacation particulier (financement dédié avec une subvention supplémentaire de la Ville de Marseille).

M. BATOUX : L'école CHABANON a fait remonter ce projet dans le cadre de Marseille en grand, volet éducation, écoles innovantes : besoin d'un coup de pouce supplémentaire de la part de l'éducation nationale sur la partie formation. Sur la partie éducation nationale, il y aura des formations pour les enseignements dès janvier pour contribuer à ce projet. À la clé, il y aura des financements supplémentaires de l'État.

R. IMBERT : Le but de chaque cohorte sous le pilotage de l'INSEAMM avec l'aide de la Philharmonie et des Apprentis d'Auteuil, c'est que chaque partenaire aille à la recherche d'éventuel soutien financier ou logistique. Cette mission était très nouvelle pour L'École CHABANON qui est très proche du Conservatoire sans bénéficier de cette proximité. Nous étions au courant de cette mission qu'ils souhaitaient porter. Nous sommes ravis d'apprendre que les choses ont bien avancé de ce côté-là.

M. BATOUX : Il y a eu une présentation à l'école CHABANON récemment, qui est transportée de pouvoir participer à ce projet. Encouragement global à l'égard des parents pour que les enfants participent à ce projet.

A. SIF : Lorsque j'ai suivi le projet Démos il y avait un partenariat avec les musiciens de l'opéra, qu'en est-il ?

V. ROBINOT : Plusieurs musiciens de l'Opéra interviennent depuis le début à DEMOS et ce sera encore le cas. Il y a 4 ans, lorsque la philharmonie de Paris était venue présentée le projet DEMOS j'ai rencontré plusieurs collègues de l'opéra.

R. IMBERT : Je précise que c'est nous qui pilotons avec la philharmonie et qui engageons des musiciens de l'opéra.

V. ROBINOT : Ce sont des initiatives personnelles de ces musiciens.

184 avenue de Lumin[illegible] T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00010 - APE: [illegible]

P. OUDART : Dans la nomenclature administrative, on distingue l'enseignement artistique et l'éducation artistique. On souhaite que cette barrière soit abattue. Le « E » de INSEAMM est aussi bien celui de « Éducation » que « Enseignement », en faisant le lien avec le territoire et le lien avec la professionnalisation des jeunes artistes qui cherchent à s'investir dans ces territoires.

L'INSEAMM est un acteur de l'éducation artistique sur le territoire.

R. KERDREUX : La rémunération des intervenants à l'École des Beaux-Arts est un peu faible en fonction du statut des individus, avec un dossier administratif très complexe à fournir. Certaines personnes trouvent trop complexe le dossier et ne souhaitent pas être payées pour 140 euros bruts. C'est très lourd.

V. ROBINOT : On a très peu eu l'occasion de débattre sur ce point par manque de temps. Ce point-là mériterait une nouvelle réflexion, concertation.

P. OUDART : C'est un chantier qu'il faut engager. Il existe une double disparité : disparité entre les établissements de l'INSEAMM et disparité entre l'INSEAMM et les autres établissements comparables de la région. Il faut y travailler en mesurant les conséquences budgétaires pour une plus juste rémunération des intervenants. Pour la simplification administrative, on peut sans doute s'améliorer.

Le programme PISOURD d'interprétation aux Beaux-Arts est le seul en France (financement par le Ministère de la Culture). On a demandé une subvention au Département pour compléter.

<u>Votes</u> : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

8) **<u>DEPLACEMENTS - DELIB 8</u>**

<u>VU</u>

- **Les statuts de l'établissement ;**
- **Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié par le décret N°2019-139 du 26 Février 2019 ;**
- **L'arrêté ministériel du 26 Février 2019 (NOR : CPAF 1834087A) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret 2006-781 susmentionné ;**
- **Le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics et notamment l'article 1 ;**
- **L'arrêté du 11 octobre 2019 portant modification des taux de remboursement des repas fixé par le décret du 3 juillet 2006 ;**
- **Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvrant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;**
- **La délibération du 12 Juillet 2021 DELIB_05_RH_21_07_12_DEPLACEMENTS ;**

Par délibération du 12 Juillet 2021, le Conseil d'Administration a approuvé les conditions de prise en charges de certains frais de déplacement des agents de l'établissement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, à déroger par voie de délibération à certains points de ces textes de références.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 85522

Ces règles dérogatoires sont fixées pour une durée limitée, et ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Dans un contexte où les agents de l'établissement se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou passer un concours ou un examen ;

Que ces déplacements ne se limitent pas au seul périmètre de Marseille et conduisent les agents de l'établissement à se déplacer dans toute la France et à l'étranger, il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté.

Il est donc proposé de faire une distinction selon la nature des déplacements. Certaines dispositions réglementaires ne peuvent être appliquées de façon uniforme et doivent être encadrées dans le temps.

I. Dispositions communes à l'ensemble des agents se déplaçant pour motif professionnel

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service (pour un motif professionnel) hors du territoire de la commune de résidence administrative et hors du territoire de la commune de résidence familiale, il peut prétendre au remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- les fonctionnaires (Titulaires et Stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet) ;
- les agents non titulaires ;
- les collaborateurs occasionnels du service public ;
- les agents de l'établissement sous contrat de droit privé ;
- les artistes et professionnels du milieu artistique intervenant ponctuellement pour l'établissement ;
- les vacataires.

Tout déplacement d'un agent doit être préalablement autorisé par un Ordre de mission. Pour les artistes invités, le contrat de travail, avec mention expresse du remboursement des frais est suffisant.
L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé par la Direction Générale.

L'ordre de mission est l'acte limité dans le temps par lequel l'établissement autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service.

Afin d'éviter d'avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances sur frais peuvent être consenties aux personnes qui en font la demande écrite sous forme d'un devis détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (Nuitée, Repas, Transport et frais annexes). Ces avances sont réservées aux déplacements supérieurs à 5 jours et/ou exposant la personne à des avances de frais supérieures à 150 euros. Elles correspondent à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Le remboursement des frais se fait aux frais réels, dans la limite des montants forfaitaires définis par décret.

Des frais annexes peuvent être remboursés, sous réserve d'un accord de la direction générale, qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut être en aucun cas être supérieur à la dépense engagée.

Des missions sans frais peuvent le cas échéant être accordées, notamment dans le cas où un déplacement non obligatoire dans le cadre des missions de l'agent peut servir l'établissement. La direction générale mesure l'opportunité d'autoriser ce type de missions.

184 avenue de Luminy CS 70972 Marseille 13288 cedex 09 — [illegible]
SIRET [illegible] APE 8552Z

Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatif.

II. Dispositions communes applicables aux agents en mission en métropole

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service, qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors du territoire de la commune de résidence administrative et hors du territoire de la commune de résidence familiale. Les principaux types de déplacement hors de l'établissement concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, workshop, voyages pédagogiques.

1. Frais de Restauration (Déjeuner et Dîner)

Le remboursement des frais de restauration s'effectue aux frais réels dans la limite du forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la règlementation. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 :

	France Métropolitaine	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie Française
Déjeuner	17,50€	17,50€	21,00€
Dîner	17,50€	17,50€	21,00€

Pour les repas du midi, si l'agent bénéficie de tickets restaurants, la part patronale est déduite du montant du remboursement. A titre indicatif, ce montant est actuellement de 5,40 euros / tickets.

Les frais de repas du soir seront pris en compte pour tout déplacement se terminant après 21h00 (heure d'arrivée à la résidence familiale).

Aucun frais de repas n'est remboursé au cours d'une mission effectuée sur le territoire de la commune de résidence administrative et de la commune de résidence familiale.

2. Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue aux frais réels dans la limite du forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la règlementation. A titre indicatif, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes Villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie Française

384 Avenue de Luminy CS 70001 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 82 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

				et-Miquelon, Saint-Martin	
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90,00 €
Hébergement pour les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €

** « grandes villes » : commune dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

Par dérogation à l'arrêté ministériel lors de manifestations exceptionnelles (festivals, congrès, salon…), il est proposé au Conseil d'administration de majorer de 30 € le taux de base de remboursement, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1er aout 2021.

Les frais d'hébergement seront pris en compte dans le cas de trajets supérieurs à 100km, d'horaires précoces ou tardifs le justifiant, ou d'absence d'un quelconque moyen de transport.

Aucun frais d'hébergement n'est remboursé au cours d'une mission effectuée sur le territoire de la commune de résidence administrative et sur le territoire de la commune de résidence familiale, ainsi que sur celui des communes limitrophes de celles-ci desservies par des moyens de transport publics de voyageurs.

3. Frais de transport

a. Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent :

- Transport par voie ferroviaire

Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Le principe est le remboursement aux frais réels sur la base d'un tarif SNCF 2ème classe. Toutefois, le remboursement pourra également se faire sur la base du tarif première classe s'il apparaît moins couteux que celui appliqué à la deuxième classe. Dans le cas d'un trajet indirect à l'initiative de l'agent, la somme maximale remboursée sera évaluée sur la base d'un trajet direct au tarif SNCF en 2ème classe.

Les frais de transport directement engagés (frais d'échanges, frais d'annulation…) peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans l'hypothèse d'une situation ou d'une dépense imprévue dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement autorisé.

- Transport par voie aérienne

L'avion doit rester un mode de transport exceptionnel réservé aux trajets à l'étranger ou dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps, évite une nuit d'hôtel, en générant une économie. Le principe est le remboursement aux frais réels. Les transports s'effectuent en classe la plus économique.

- Autres moyens de transport

L'établissement peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service ; ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage sera préféré à l'utilisation d'un véhicule personnel.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. [redacted]
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

L'établissement prend alors en charge, sur présentation des justificatifs acquittés les frais de stationnement (les véhicules de service étant dotés d'une carte d'accès à un réseau d'autoroute et de distribution de carburant).

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, véhicules de service non disponible, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement.
En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques (forfait qui comprend les frais de carburants et de péages) selon un barème fixé par arrêté ministériel. Le point de départ sera déterminé en fonction du trajet le plus court entre le domicile ou le lieu de travail et le lieu de destination, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraire. Ce montant suivra l'évolution de la règlementation. L'établissement prend en charge les frais annexes (frais de stationnement).
Le taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service en métropole sont fixés par l'arrêté du 26 Février 2019 comme suit :

- <u>Automobile :</u>

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
VEHICULE DE 5 CV ET MOINS	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
VEHICULE DE 6 CV A 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
VEHICULE DE 8 CV ET PLUS	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

- <u>Motocyclette, Vélomoteur :</u>

Lieu où s'effectue le déplacement	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	Vélomoteur et autres véhicules à moteur
Métropole	0,14 €/km	0,11 €/km

Pour les déplacements en outre-mer ou à l'étranger, les taux applicables seront ceux fixés par l'arrêté du 26 Février 2019. Ces montants suivront l'évolution de la règlementation.

Si les circonstances ou l'intérêt du service le justifient et sur autorisation préalable de la Direction Générale, l'agent pourra faire appel à un service de transport individuel (Taxi, véhicule de tourisme avec chauffeur, covoiturage avec participation financière). Le remboursement se fera aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Lorsque le déplacement temporaire est effectué à l'intérieur de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire ou de la commune de résidence familiale, les frais de transport peuvent être pris en charge, sur décision de l'administration, si la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs. La prise en charge est limitée au montant du tarif ou, en cas de déplacements fréquents de l'agent, de l'abonnement le moins cher du transport en commun le mieux adapté.

184 avenue de Mimet CS 70912 Marseille Cedex 09 – T. +33(0)4 91 82 83 10
SIRET 200 084 405 000 16 – APE: 8552Z

b. Déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative (fonction itinérantes)

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnitaire forfaitaire annuelle, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Il s'agit de situation incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à 90 €/an.

III. Dispositions communes applicables aux agents en mission à l'étranger ou en outre-mer.

Lorsqu'un agent doit se déplacer en outre-mer ou à l'étranger, il bénéficie :

- De la prise en charge de ses frais de déplacements (les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus)
- D'indemnités journalières de mission (Forfait hébergement et restauration). Le montant des indemnités, ainsi que les modalités de remboursement sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission par pays (article 3).

Pour l'étranger, dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités de mission allouées sont réduites dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre des affaires étrangères.

Une indemnité journalière de mission comprend une nuit (petit-déjeuner inclus) et 2 repas.

Destination ou contexte	Frais remboursés	Plafond de remboursement
Etranger et Outre-mer	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 2 repas, midi et soir	100 % de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 1 repas, midi ou soir	82,50 % de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	65 % de l'indemnité journalière
	2 repas	35 % de l'indemnité journalière
	1 repas	17,50 % de l'indemnité journalière

L'agent devra produire les justificatifs originaux de dépenses.

IV. Dispositions communes applicables aux agents suivant une formation

- ***Définition***

C'est l'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, les formations au cours desquelles l'agent est considéré, pour l'application des règles de remboursement des frais de déplacement, comme étant " en stage ".
L'agent est considéré comme " en stage " lorsqu'il suit une action de formation statutaire ou de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie, qui comprend les actions suivantes :

- la formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers,

184 avenue de Luminy CS 70087 Marseille 13288 cedex 09 – Tél : 04 91 82 83 10
SIRET : 200 029 205 000 16 – APE : 85.52Z

- la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

2- Indemnisation

Dans ce cadre, l'agent peut prétendre (art. 3 et 3-1 décr. n°2006-781 du 3 juil. 2006, et art. 7 décr. n°2001-654 du 19 juil. 2001) :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement, sous la forme :
  . D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière
  . D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les agents appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation et bénéficiant, à ce titre, d'un " régime indemnitaire " particulier, ne peuvent percevoir ni indemnités de mission, ni indemnités de stage (art. 7 décret. n°2001-654 du 19 juil. 2001). Cette disposition concerne les agents territoriaux accueillis en formation par le CNFPT ; il incombe en effet à ce dernier de prendre en charge leurs frais de déplacement.

Pour les formations dispensées par le CNFPT, après fourniture des justificatifs de remboursement du CNFPT, l'établissement remboursera le reliquat des frais engagés dans la limite des plafonds définis dans l'arrêté ministériel.

Pour les autres organismes, les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus pour les agents partant en mission et dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation.

V. Dispositions communes applicables aux agents participant à un concours ou un examen professionnel

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié précise les conditions suivantes :
« L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel organisé par l'administration peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports entre l'une de ses résidences administratives et familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.
Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ».
L'agent peut donc prétendre au remboursement de ses frais dans ce cas. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'établissement. L'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée pour aller passer un concours ou un examen professionnel.

VI. Cas particuliers des intervenants

Les frais de déplacements (repas et transport) des intervenants sous contrat de travail sont remboursés selon les règles applicables aux agents. A titre dérogatoire, ce dispositif est également applicable aux membres de jury de diplômes (intervenants ponctuels rémunérés par la DRAC – Ministère de la Culture).
L'établissement disposant d'une capacité d'hébergement, les intervenants seront accueillis gracieusement le temps de leur intervention dans l'école.
En cas d'occupation de l'ensemble des chambres, leurs nuitées seront remboursées selon les règles

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T.+33(0)4 91 82 8310
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: 8552Z

applicables aux agents.
A titre exceptionnel et sur autorisation expresse du Directeur général ou de la Présidence, certains intervenants, du fait de leur statut ou de leur notoriété, seront remboursés, et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2021, aux frais réels dans la limite des plafonds définis ci-dessus majorés de cinq tiers :

- Pour les frais de repas = 5/3 de 17,50 € = 29,16 € maximum ;

- Pour les frais d'hébergement = 5/3 de 90 euros = 150 € maximum.

En outre, les déjeuners et dîners des intervenants pourrons être pris en charge directement par l'administration sous la forme d'un bon de commande à un service de restauration.

VII. <u>Cas particulier des repas de midi réglés par l'École</u>

Dans l'hypothèse de repas de midi réglés directement par l'Établissement, un ticket restaurant sera retenu à l'agent ayant bénéficié du repas.

<u>Votes</u> : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

9) **<u>TARIFS - DELIB 9</u>**

<u>VU</u>

- **Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**
- **Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation ;**
- **Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;**
- **L'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019 ;**
- **L'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019 ;**
- **La circulaire 2018-079 du 25 juin 2018 (NOR : ESRS1816798C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019 ;**
- **La circulaire 2018-002 du 06 août 2018 (NOR : MICB1821142C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019 Les dispositions de la Partie VI du Code du travail relatives à « la formation professionnelle tout au long de la vie », article L.6313-1, L.6313-3, L.6353-1 et L.6354-1 ;**
- **La délibération n°02_FI_21_10_22_TARIFS_21_22 du 22 Octobre 2021 portant sur les droits d'inscription et tarifs ;**

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00016 — APE: 85522

- **Les articles L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et à ses adhérents des enseignements d'excellence avec des intervenants de grande renommée, des installations modernisées et des services constamment améliorés et accrus mais également d'en développer l'accessibilité aux plus démunis.

Les évolutions des tarifs portent donc sur :

- Suppression des répliques d'orchestre pour le CRR
- La mise à jour du montant de la redevance d'occupation de la cafétéria du site des Beaux-Arts
- L'exonération des frais d'édition des mémoires

1- Inscription en formation supérieure Beaux-Arts

1.1 Frais de dossier pour inscription

Les frais de dossier pour les inscriptions le concours d'entrée ou commission d'admission sont fixés à 37,00 € et à 0 € pour les étudiants boursiers. L'ensemble de ces frais sont exigibles à compter de la confirmation de pré-inscription par l'établissement. Toute pré-inscription est définitive et rend obligatoire le paiement des frais (non remboursable).

Types d'étudiants	Boursiers	Non boursiers
Concours d'entrée (Ens. Sup. + Classe Préparatoire)	0.00 €	37.00 €
Commission d'admission	0.00 €	37.00 €
Admission en 2nd cycle étudiants de 1er cycle Beaux-Arts de Marseille	0.00 €	0.00 €

Le coût unitaire de renouvellement de la carte d'étudiant, à la suite d'une destruction, d'une perte ou d'un vol, est de 10,00€.

1.2 Formation initiale

Types d'étudiants	Boursiers*	Non boursiers
Ressortissants Union Européenne cursus LMD	200,00 €	500,00 €
Ressortissants hors Union Européenne cursus LMD	200,00 €	1 500,00 €
Diplômés post DNSEP	NC	300,00 €

*Bourse délivrée par le CROUS ou CAMPUS France

Toute année universitaire commencée est due dans son intégralité.

Une semaine d'intégration linguistique (Montant forfaitaire de 200,00 euros) est fortement conseillée (cours de F.L.E).

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: 85522E

1.3 Classe préparatoire

Types de bénéficiaires	[illegible]	[illegible]
Ressortissants Union Européenne	200,00 €	1 100,00 €
Ressortissants hors Union Européenne francophones	200,00 €	2 000,00 €

*Bourse délivrée par le CROUS ou CAMPUS France

Une semaine d'intégration linguistique (Montant forfaitaire de 200,00 euros) est fortement conseillée (cours de F.L.E).

1.4 Achats de fournitures et matériaux au cours de l'année universitaire

Ces tarifs sont uniquement réservés aux étudiants des Beaux-Arts (Formation initiale beaux-arts et Classe préparatoire) et jeunes diplômés jusqu'à trois ans après la date d'anniversaire de leurs diplômes.

- **MAQUETTES**

Types de fournitures	Prix unitaire TTC en €
Feuilles Bristol 50x65 250gr	0,50
Canson "C" à grain 50x65 224gr	0,945
Sculpture Block 30 x 15 x 5	13,45
Plaque de plastique transparent 20 x 30 cm ep. 1 mm	1,80
Plaque de plastique transparent 20 x 30 cm ep. 0,75 mm	2,60
Plaque de plastique transparent 20 x 30 cm ep. 0,5 mm	1,15
Plaque de plastique transparent 40 x 50 cm ep. 1,5 mm	8,70
Plaque de plastique transparent 40 x 50 cm ep. 2 mm	11,50
Baguette en hêtre ronde longueur 1m / 3mm	0,45
Baguette en hêtre ronde longueur 1m / 4mm	0,45
Baguette en hêtre ronde longueur 1m / 5mm	0,55
Baguette en hêtre ronde longueur 1m / 6mm	0,60
Baguette en hêtre ronde longueur 1m / 8mm	0,80
Baguette en hêtre ronde longueur 1m / 12mm	1,50
Baguette de balsa ronde longueur 1 m / 3mm	0,45
Baguette de balsa ronde longueur 1 m / 4mm	0,5
Baguette de balsa ronde longueur 1 m / 5mm	0,6
Baguette de balsa ronde longueur 1 m / 6mm	0,65
Carton bois 60 x 80 cm 1 mm 500 g/m²	3.05/m²
Carton bois 60 x 80 cm 1,5 mm 825 g/m²	4.85/m²
Carton bois blanc 60 x 80cm Épaisseur 1'5 mm - 1070 g/m2	4,0/m²
Carton bois 80 x 120 cm 4 mm	5,45/m²

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 8552Z

Carton bois Hermet 80 x 120cm	2,15/m²
Carton plume épaisseur 5 mm	6,15/m²

- **REPROGRAPHIE**

TYPONS	Prix unitaire
Typon 0.43m de large	5,30 €/ml (avec encre)
Typon 0.61m de large	7,30 €/ml (avec encre)
Typon 0,91m de large	11,70 €/ml (avec encre)

Imprimantes	Prix unitaire
Laser Couleur	
A4	**0,20 € / copie**
A3	**0,40 € / copie**
Traceur Epson T5200 (largeur 91 cm)	
Papier mat standard	
A0	**3,00 € / copie**
A1	**1,50 € / copie**
A2	**0,75 € / copie**
Papier mat photo	
A0	**5,00 € / copie**
A1	**2,50 € / copie**
A2	**1,25 € / copie**
Papier satiné/brillant-autocollant blanc, qualité photo	
A0	**7,00 €**
A1	**3,50 €**
A2	**1,75 €**
Epson 7880 (largeur 61 cm) :	
Baryté 1m2	**20,00 € / copie**

- **BOIS**

Type de fournitures	Prix unitaire
Contre-plaqué épaisseur 5 mm	4,50 € / m2
Contre-plaqué épaisseur 8 mm	6,60 € / m2
Contre-plaqué épaisseur 10 mm	6,90 € / m2
Contre-plaqué épaisseur 12 mm	8,70 € / m2
Contre-plaqué épaisseur 15 mm	10,10 € / m2
Contre-plaqué épaisseur 18 mm **(Ajout)**	12.20 € / m2
Contre-plaqué épaisseur 30 mm	17,50 € / m2
Contre-plaqué cintrable épaisseur 9 mm (ajout)	8,20 € / m2
Contre-plaqué peuplier épaisseur 5 mm	3,60 € / m2

184 avenue de Luminy [illegible] Marseille 13288 cedex 09 – Tél. [illegible] 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 [illegible] – APE: 8552Z

Contre-plaqué 3 plis épaisseur 19 mm	10,80 € / m2
Tasseaux pour châssis 40x40	1,50 € / ml
Tasseaux pour châssis 50x50	2,70 € / ml
Bois massif hêtre	250,00 € / m3
Bois massif chêne	720,00 €/ m3
Bois massif tilleul	450,00 €/ m3
Toile Provence coton brut 280G 1.64	**3,80 €/ml**
Toile Provence coton brut 2.15	**4,70 €/ml**
Toile Provence coton apprêté 1.60	**5,10 €/ml**
Toile Henry coton apprêté 2.10	**6,65 €/ml**

- **TERRE**

Type de fournitures	**Prix unitaire**
Glaçure mélange simple	4,00 € / kg
Glaçure mélange complexe	61,00 € / kg
Argile Rouge FR125 Lisse	0,19 € / m2
Argile Rouge PF/CHM Chamotte moyenne 0-1,5 mm	
Faïence blanche lisse FDS	0,39 € / m2
Argile brune PM*E lisse	
Grès GSA chamottée 0-05	
Grès GSA 40 lisse	
Grès blanc W11 lisse	
Grès blanc W2502 chamotte 0,02 impalpable / 25 %	0,52 € / m2
Grès réfractaire noir PRNM – Chamotte moyenne 0-1,5 mm 1260°C	
Grès réfractaire	
Porcelaine de Bavière Mont-Blanc	1,71 € / m2
Porcelaine Audrey Blackman 1101	
Porcelaine en pate Nevada (PT390B)	0,96 € / m2
Feldspath potassique Ice 10 (Orthose)	0,69 € / m2
Plâtre de moulage	0,32 € / m2

164 avenue de Lorette CS 70012 Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

- **SÉRIGRAPHIE / LITHOGRAPHIE**

Type de fournitures	Prix unitaire
PLAQUE OFFSET / ALUGRAPHIE :	
▪ 60*74cm	2,50 € / pièce
▪ 40*50cm	1,25 € / pièce
TÔLE ZINC	25,00 € / m2
TÔLE CUIVRE	70,00 € / m2
TYPON TRACEUR	6,00 € / m2
Linoleum	25,00 € /m2
Lithographie Papier type 1 :	
▪ Magnani Annigoni 50*70 cm 250 gr/m2	1,20 € / pièce
▪ Simili Japon 48*64cm / 130g (lithographie, taille d'épargne, adapté à la taille-douce, encollage entier	0,70 € / pièce
▪ Simili Japon 48*64cm / 225g (lithographie, taille d'épargne, adapté à la taille-douce, encollage entier)	0,70 € / pièce
▪ JS Opal 50*65cm / 180g (taille-douce, taille d'épargne, sérigraphie, litho, encollage interne)	0,70 € / pièce
▪ Vieil Hollande 50*65cm / 250g (taille-douce, taille d'épargne, sans encollage)	0,70 € / pièce
▪ Incisioni 652 50*70cm / 250g (taille-douce, taille d'épargne, sérigraphie, litho, encollage interne)	0,70 € / pièce
Lithographie Papier type 2 :	
▪ Velin Johannot Arches 50*65cm / 125g (taille-douce, gaufrage, encollage interne)	1,20 € / pièce
▪ JS Opal 50*65cm / 250g (taille-douce, taille d'épargne, sérigraphie, litho, encollage interne)	1,20 € / pièce
▪ Zerkall 53,5*76cm / 250g (taille-douce, sans encollage)	1,20 € / pièce
▪ Zerkall Butten 55*76cm / 350g (taille-douce, sans encollage)	1,20 € / pièce
▪ Velin Johannot Arches 50*65cm / 240g (taille-douce, gaufrage, encollage interne)	1,20 € / pièce
▪ Simili Japon 64*96cm / 225g (lithographie, taille d'épargne, adapté à la taille-douce, encollage entier)	1,20 € / pièce
▪ Velin BFK Rives 50*60 cm 180 gr/m2	1,20 € / pièce
▪ Magnani Annigoni 50*70 cm 250 gr/m2	1,20 € / pièce
Sérigraphie Papier type 1 :	
▪ Olin, Bulk digital, blanc, bouffant _ 2.00, mat, vélin, sans bois ECF, 80g/m2 _ 320mm x 450mm, SRA3, BE	0,03 € / pièce
▪ Olin, Bulk digital, crème, bouffant_2.00, mat, vélin, sans bois ECF, 80g/m2_320mm x 450mm, SRA3, BE	0,03 € / pièce

[redacted] – T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET [redacted] – APE 8552Z

Sérigraphie Papier type 2 :	
▪ Olin, Bulk, blanc, bouffant, 2.00, mat _ vélin, sans bois ECF, 80g/m2 _ 720mm x 1020mm, BE	0,14 € / pièce
▪ Cyclus, Offset, blanc, 100% recyclé_140g/m2_720mm x 1020mm, BE	0,14 € / pièce
▪ Olin, Rough, crème, 1.40, mat sans bois ECF, 120g/m _ 2720mm x 1020mm, BE	0,14 € / pièce
▪ Olin, Rough, extra blanc, 1.40, mat _ sans bois ECF, 120g/m2 _ 720mm x 1020mm, BE	0,14 € / pièce
Sérigraphie Papier type 3 :	
▪ Olin, Bulk, crème, bouffant, 2.00, mat _ vélin, sans bois ECF, 80g/m2 _ 720mm x 1020mm, BE	0,27 € / pièce
▪ Curious Translucents i-Tone®, clear_112g/m2, lisse, transparent_sans bois ECF_320mm x 470mm, BE	0,27 € / pièce
▪ Pop'Set, Virgin Pulp, tourterelle, vélin_sans bois ECF, 170g/m2_700mm x 1000mm, BE	0,27 € / pièce
Sérigraphie Papier type 4 :	
▪ Curious Metallics, Perles Akoya,120g/m2_vélin, métallique, sans bois ECF_700mm x 1000mm, B1, BE	0,54 € / pièce
▪ Olin, Rough, extra blanc, 1.40, mat _ sans bois ECF, 170g/m2 _ 720mm x 1020mm, BE	0,54 € / pièce
▪ Curious Translucents Clear, clear_140g/m2, vélin, sans bois ECF_700mm x 1000mm, BE	0,54 € / pièce
▪ Rivoli, blanc, 240g/m2, vélin, 25% coton_700mm x 1000mm, BE	0,54 € / pièce
Sérigraphie Papier type 5 :	
▪ Pop'Set, Virgin Pulp, réglisse, vélin_sans bois ECF, 240g/m2_700mm x 1000mm, B1, BE	0,79 € / pièce
▪ Olin, Rough, crème, 1.40, mat _ sans bois ECF, 300g/m2 _ 720mm x 1020mm, BE	0,79 € / pièce
▪ Olin, Rough, crème, 1.40, mat sans bois ECF, 200g/m2 720mm x 1020mm, BE	0,79 € / pièce
▪ Olin, Rough, extra blanc, 1.40, mat _ sans bois ECF, 200g/m2 _ 720mm x 1020mm, BE	0,79 € / pièce
▪ Olin, Rough, extra blanc, 1.40, mat _ sans bois ECF, 300g/m2 _ 720mm x 1020mm, BE	0,79 € / pièce
Sérigraphie Papier type 6 :	
▪ TEKNOCARD, 0 Recycled 100%, non couché blanc, 100% recyclé, GZ, 300g/m2, 380µm _ 720mm x 1020mm,	1,05 € / pièce
▪ Carton gris, mat, 100% recyclé,1230g/m2_2.000mm_760mm x 1060mm,	1,05 € / pièce

184 avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille Cedex 09 – T. 33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 260 029 205 00016 – APE: 8552Z

- **METAL**

Type de fournitures	Prix unitaire
Carré 6mm	0,15 € / ml
Carré 8mm	0,30 € / ml
Carré 10 mm	0,40 € / ml
Carré 12 mm	0,60 € / ml
Cornière 20x20x3 mm	0,45 € / ml
Cornière 25x25x3 mm	0,60 € / ml
Cornière 30x30x3mm	0,70 € / ml
Cornière 40x40x4 mm	1,15 € /ml
Cornière 50x50x5 mm	1,80 € / ml
Cornière 30x20x3 mm	0,70 € / ml
Cornière 40x20x4 mm	2,60 € / ml
Plat **20x3mm**	0,55 € / ml
Plat 30x4mm	0,65 € / ml
Plat 40x5mm	0,80 € / ml
Profil creux 140x80x30	7,10 € / ml
Profil creux **NFEN 10219/1** 30x30x2 **LC**	0,95 € / ml
Profil creux **NFEN 10219/1 35x20x2 LC**	0,80 / ml
Profil creux NFEN 10219/1 40x20x2 LC	0,85 € / ml
Profil creux **NFEN 10219/1** 40x40x2 **LC**	1,25 € / ml
Profil creux NFEN10219/1 20x20x2 LC	0,65 € / ml
Profil creux **NFEN10219/1** 25x25x2 **LC**	0,80 € / ml
Rond serrur. 6mm	0,10 € / ml
Rond serrur. 8mm	0,20 € / ml
Rond serrur. 10 mm	0,30 € / ml
Rond serrur. 12 mm	0,45 € / ml
Rond serrur. 16 mm	0,75 € / ml
Rond serrur. 20 mm	1,20 € / ml
Rond serrur. 25 mm	1,80 € / ml
Rond serrur. 30 mm	2,60 € / ml
Rond Alu brut 6 mm	0,30 € /ml
Rond Alu brut 10 mm	0,90 € /ml
Rond Alu brut 20 mm	3,25 € /ml

184 avenue de Jumilly CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 [illegible]
SIRET: 200 [illegible] 205 000 16 – APE: 85[illegible]

Type de fournitures	Prix unitaire
Simple T A 20x20x3	0,70 € / ml
Simple T A 30x30x4	1,30 € / ml
Tôle à chaud 1000x2000x3,0	13,10 € / m²
Tôle à chaud 1000x2000x5,0	21,40 € / m²
Tôle Alu 5754 (AG3M) 2000x1000x50/10 PVC LAS	44,60 € / m²
Tôle Alu 1050 2000x1000x20/10 PVC LAS	5,20 € / m²
Tôle LAF DC01 1000x2000x0,6	3,45 € / m2
Tôle LAF DC01 1000x2000x0,8	4,40 € / m2
Tôle LAF DC01 1000x2000x1,0	5,25 € / m2
Tôle LAF DC01 1000x2000x1,5	7,60 € / m2
Tôle LAF DC01 1000x2000x2,0	9,60 € / m2
Tube EN10305 14x14x1,2	0,60 € / ml
Tube EN10305 16x1,5	0,75 € / ml
Tube EN10305 20x1,5	0,95 € / ml
Tube EN10305 22x1,2	0,90 € / ml
Tube EN10305 25x1,5	1,20 € / ml
Tube EN10305 30x1,5	1,40 € / ml
Tube EN10305 35x1,5	1,65 € / ml
Tube EN 10255S SS T3 N BL 13,5x2,35 1/4P	1,45 € / ml
Tube EN 10255S SS T3 N BL 17,2x2,35 3/8P	2,55 € / ml
Tube EN 10255S SS T3 N BL 21,3x2,65 1/2P	2,60 € / ml
Tube Alu brut rond 25x2	1,55 € / ml
Tube Alu brut rond 30x2	1,90 € / ml
Tube Alu brut rond 40x2	2,60 € / ml
Tube Alu brut carré 20x20x2	1,55 € / ml
Tube Alu brut carré 25x25x2	1,95 € / ml

- **PHOTOGRAPHIE NUMÉRIQUE**

Type de fournitures	Prix unitaire
Papier Epson Photo Premium 255gr Semi-Glacé	25,00 € / m2

[illegible] CS 70912 Marseille [illegible] — T. [illegible]
SIRET [illegible] 00016 — APE: 8552Z

- **PHOTOGRAPHIE ARGENTIQUE**

Type de fournitures	Prix unitaire
PAP RC BRILLANT MGD1M 17,8 X 24,0 CM	0,40 € / pièce
PAP MG ART300 30,5 X 40,6 CM	2,60 € / pièce
PAP RC BRILLANT MGD1M 12,7 X 17,8 CM 500F	0,20 € / Pièce
PAP RC BRILLANT MGD1M 24,0 X 30,5 CM 50F	0,70 € / pièce
PAP BARYTE BRILLANT MGFB1K 30,5 X 40,6 CM 50f	1,50 € / pièce
DIRECT POSITIVE PAPER DPPFB1K 10,2X12,7CM 50f	0,40 € / pièce
FILM TX 400 TRI-X 135/36	**3,70 €/ pièce**
FILM FOMAPAN 100 120	**2,30 € / pièce**
FILM COULEUR KODAK PORTRA 160 ISO NC 120	**5,30 € / pièce**
FILM COULEUR KODAK GOLD 24x36 200 ISO 135	**3,20 € / pièce**
FILM NB KODAK TRI-MAX 24x36 36 poses 400 ISO	**4,45 € / pièce**
FILM NB KODAK TRI-X 24x36 36 poses 400 ISO	**2,55 € / pièce**
FILM NB KODAK TRI-X 120 400 ISO	**3,00 €/ pièce**
FILM ILFORD FP4 125 ISO 4x5 inches	**1,25 € / pièce**

2. **Inscription en formation spécialisée Conservatoire à rayonnement Région Pierre Barbizet**

- Droits d'inscription :

  Frais de dossier (Droits d'inscription) = Montant forfaitaire unique de **16 €** par élève exigible au moment du dépôt du dossier (non remboursable).

- Droits de scolarité :

- Résidents à Marseille

Quotient familial	250	250 à 500	500 à 800	800 à 110[illegible]	110[illegible] à 1500	1500 à 20[illegible]	[illegible]	>2500
Cycle Éveil	98 €	112 €	126 €	133 €	140 €	140 €	154 €	168 €
Cycles 1,2,3	126 €	144 €	162 €	171 €	180 €	180 €	198 €	216 €
Cycles spécialisés et post DEM	175 €	200 €	225 €	237.5 €	250 €	250 €	275 €	300 €
Elèves pratiques d'ensemble de haut niveau	126 €	144 €	162 €	171 €	180 €	180 €	198 €	216 €

184 avenue de Hamburg CS 70902 Marseille 13288 cedex 09 – T.+33(0)4 91 82 8310
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 85522

- Résidents hors Marseille

Quotient familial		250	500 à	800 à 1100	1100 à 1500			2500
Cycle Éveil	196 €	224 €	252 €	266 €	280 €	280 €	308 €	336 €
Elèves auditeurs	196 €	224 €	252 €	266 €	280 €	280 €	308 €	336 €
Cycles 1,2,3	252 €	288 €	324 €	342 €	360 €	360 €	396 €	432 €
Cycles spécialisés et post DEM	175 €	200 €	225 €	237.5 €	250 €	250 €	275 €	300 €
Elèves pratiques d'ensemble de haut niveau	252 €	288 €	324 €	342 €	360 €	360 €	396 €	432 €

Modules d'enseignements complémentaires : 50% du tarif des cycles Éveil (arrondi à l'entier supérieur).
À partir du 3ème enfant inscrit/famille :50% de réduction.

Exonération complète des droits de scolarité :

- Élèves boursiers du Ministère de la Culture
- Élèves des Classes à Horaires Aménagés Musique ou Théâtre ou inscrits au Bac TMD. (A l'exception des disciplines supplémentaires choisies par l'élève et ne faisant pas partie du cursus).

- Droits de scolarité pour les étudiants Aix-Marseille Université Département SATIS :

Tarif unique étudiants SATIS AMU	175.00 €

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

3. Formation professionnelle continue

3.1. Cours renforcés de langues vivantes

Modules de Français FLE et langues étrangères (10 étudiants minimum)

		Personne
1 semaine (20h)	200,00 €	250,00 €
2 semaines (40h)	350,00 €	450,00 €
Semaine supplémentaire	100,00 €	150,00 €
préparation CEC	120,00 €*	300,00 €

* 50 € pour les étudiants boursiers

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 85542

3.2. Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Zone	Types de demandeurs	[illegible]	Accompagnement
Union Européenne	Individuels	500,00 €	1 000,00 €
	Bénéficiaires d'un dispositif de prise en charge	1 500,00 €	2 000,00 €
Hors Union européenne	Individuels	1 500,00 €	2 000,00 €
	Bénéficiaires d'un dispositif de prise en charge	2 500,00 €	3 000,00 €

3.3. Certificat de plasticiens intervenants (300 h)

Tarif unique

Union Européenne	500,00 €
Hors Union Européenne	1500,00 €

3.4. Cours d'économie de la culture

- Cycle de 2 semaines (60h) 4 000,00 € (10 étudiants minimum)
- Cycle de 4 semaines (120h) 7 000,00 €
- Cycle de 8 semaines (240h) 11 000,00 €
- Cycle de 2x8 semaines (480h) 17 000,00 €
- Cycle de 3x8 semaines (720h) 20 000,00 €

4. Les adhésions aux Ateliers publics

Libellés	Publics	Nb h /session	Tarif en € /session (2 sessions/an)
Atelier pratique	Adultes	96 h	200,00 €
		48 h	125,00 €
Cours à thème & histoire de l'art 2	Adultes	32h	110,00 €
Cours avec modèle vivant	Adultes	32h + 16 h	300,00 €
Cours spécifiques	Enfants (moins de 13 ans) **	48 h	85,00 €
	Adolescents (13 à 18 ans inclus) **		85,00 €

184 Avenue de Jumilly CS70912 Marseille 13288 cedex 09 – T: 33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 020 207 00026 – APE: 8552Z

	Déficients visuels*		60,00 €
Semaine de vacances scolaires	Enfants et adolescents	16 h	160,00 €

**sur production d'une pièce justificative*
*** réduction carte collégien de Provence applicable*
Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Toute session commencée est due dans son intégralité.

Les stages de perfectionnement et prestations à la carte

Ces prestations sont prévues pour des groupes de 10 personnes minimum.

Nature de l'offre	Inscriptions individuelles	
	Sans dispositif de prise en charge	Avec dispositif de prise en charge
Stage de perfectionnement (30 heures)	300,00 €	800,00 €

Prestations à la carte pour groupes (15 personnes maximum)

	Structure à but non lucratif	Structure à but lucratif
Prix à l'heure (2 heures minimum et facturable en sus par ½ h)	250,00 €	500,00 €
½ journée	600,00 €	1 200,00 €
Journée	1 000,00 €	1 800,00 €
Semaine	4 500,00 €	9 000,00 €

5. Privatisation d'espaces

5.1. Beaux-arts de Luminy (Redevance d'occupation):

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	700,00 €	300,00 €	1 000,00 €
Load	1 000,00 €	(**)300,00 €	1 300,00 €
Salles	300,00 €	300,00 €	550,00 €
Patio	300,00 €	300,00 €	600,00 €
Ateliers	200,00 €	300,00 €	500,00 €
Galerie	500,00 €	(**)300,00 €	800,00 €

** en option **obligatoire*
Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.
Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

Conservatoire Pierre Barbizet (Redevance d'occupation) :

Les grandes salles sont louées avec leur équipement par tranche de 12h.

Un demi-tarif peut être appliqué aux locations en vue de manifestations présentant un motif d'intérêt public ou d'encourager la pratique des amateurs ou pour des durées inférieures à 6h.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13284 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: 85522

Espace	Durée	Tarif en €
salles Audoli et Tomasi	12h	690
salle Franchescati	12h	1782
salles Magaud, Billioud, Boisselot, Bibliothèque, Orgue,	12h	100
Auditorium Chape	12h	100
Cour d'honneur	12h	800
Salles de cours	2h	25
Tournage et shooting photo	12h	600
Parking pour stationnement ou catering	12h	100

5.2. Location des résidences (Redevance d'occupation) :

Durée du séjour	Villa			Loge et villa archi	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	Chambre 1 lit 140cm	Chambre 2 lits 90cm mezzanine	Chambre 2 lits 90cm	Chambre 2 lits 90 cm	Chambre 1 lit 90cm
Prix/nuitée	60,00 €	40,00 €	50,00 €	40,00 €	30,00 €
Prix/semaine (base 7 nuitées)	420,00 €	280,00 €	350,00 €	280,00 €	210,00 €
Prix/mois (base 30 nuitées)	1 800,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	900,00 €

Le ménage et le réassort de lingerie et des kits toilette sont obligatoirement réalisés à chaque changement de locataire ou, à défaut, tous les 5 jours (90,00 € pour la villa et 70,00 € pour la loge).

Les conditions d'accès sont détaillées dans le règlement intérieur.

184 avenue de Luminy CS 70921 Marseille 13288 cedex 09 — T. +33(0)4 91 82 84 10
SIRET 200 029 205 000 16 — APE 8552Z

Les conditions d'exonération ne peuvent être octroyées que par le Directeur général pour des raisons pédagogiques. Le tarif, entretien et réassort inclus, est donc le suivant :

Nombre de Nuitées consécutives (N) et de séquences d'entretien (E)	Villa			Loge	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	1 Chambre 1 lit 140cm	2 lits 90cm mezzanine	2 Chambres 2 lits 90 cm	1 Chambre 2 lits 90 cm	1 Chambre 1 lit 90cm
1N+1E	150,00 €	130,00 €	140,00 €	110,00 €	100,00 €
2N+1E	210,00 €	170,00 €	190,00 €	150,00 €	130,00 €
3N+1E	270,00 €	210,00 €	240,00 €	190,00 €	160,00 €
4N+1E	330,00 €	250,00 €	290,00 €	230,00 €	190,00 €
5N+1E	390,00 €	290,00 €	340,00 €	270,00 €	220,00 €
N en plus/N	90,00 €	65,00 €	80,00 €	65,00 €	55,00 €
10N+2E	780,00 €	580,00 €	680,00 €	540,00 €	440,00 €
15N+3E	1 170,00 €	870,00 €	1 020,00 €	810,00 €	660,00 €
20N+4E	1 560,00 €	1 160,00 €	1 360,00 €	1 080,00 €	880,00 €
30N+5E	2 250,00 €	1 650,00 €	1 950,00 €	1 550,00 €	1 250,00 €

6. Redevance d'occupation du domaine public

6.1. Pour l'exploitation d'une cafétéria site Beaux-Arts

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP, en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, le bénéficiaire de l'occupation de la cafétéria verse à l'INSEAMM une redevance d'occupation mensuelle de 483 €. La redevance est exigible lors des périodes d'occupation de la cafétéria soit du 01/01/année N au 14/07/année N puis du 01/10/année N au 31/12/année N.

En cas d'occupation de la cafétéria par le bénéficiaire hors des jours d'ouverture susmentionnés, la redevance est de 17.55 €/ jour.

En contrepartie du montant modéré de la redevance exigée, le bénéficiaire s'engage à pratiquer des tarifs bas adaptés aux faibles revenus des étudiants.

6.2. Pour l'exploitation de distributeurs automatiques

La redevance sera égale à 270,00 € /an/m^2 ; chaque machine étant réputée occuper au moins 1m^2.

7. Les taxes

La taxe cinématographique est fixée à : 1 603,00 €/12h.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cédex 09 – T. +33(0)4 91 82 8370
SIRET 200 029 205 00036 – APE 8552Z

8. Les remboursements

8.1. Étudiants Boursiers Beaux-Arts

Tous les étudiants boursiers* (formation initiale et classe préparatoire) bénéficient d'un tarif d'inscription réduit, d'un montant total de 200,00 euros.
Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions. Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant en appliquant de manière rétroactive le tarif boursier et en remboursant les sommes trop perçues.

** Titulaire d'une bourse du CROUS ou de Campus France pour l'année universitaire d'inscription*

8.2. Étudiants en grande précarité Beaux-Arts

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement.
Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits d'inscription.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

8.3. Étudiants en maladie Beaux-Arts

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

8.4. Adhérents aux ateliers publics

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés.
Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

9. Les exonérations

9.1. Exonération mise à disposition d'espace

Par décision du Directeur Général, des mises à disposition gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre d'échanges pédagogiques programmés annuellement, dans celui de travaux mis en œuvre par des réseaux professionnels auxquels l'INSEAMM appartient (Marseille expo, École(s) du Sud, ANDEA, CIPAC, etc.), ou pour tout autre motif d'intérêt général après consultation de la Présidente du Conseil d'administration. La mise à disposition gratuite d'espace peut aussi s'effectuer comme contrepartie d'une opération de mécénat en faveur de l'école, dans la limite de 25% du montant du don prévu par la loi du 1er août 2003.

9.2. Exonération des frais de fournitures et matériaux Etudiant(e)s Beaux-Arts

Dans le cadre de leur formation diplômante, Les étudiant(e)s des Beaux-Arts doivent produire des documents écrits qui donnent lieu à l'attribution de crédits et qui, en fin de premier cycle et de second cycle sont nécessaires au passage des diplômes.
Il s'agit de :

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — T.+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 7522Z

- Journal de bord pour les étudiant(e)s de 1re année (1 exemplaire)
- « Bookmaker » initiation à la réalisation d'un portfolio en 2e année (1 exemplaire)
- Rapport de diplôme pour les étudiant(e)s de 3e année (3 exemplaires)
- Mémoire pour les étudiant(e)s de 2nd cycle (3 exemplaires)

Compte tenu du caractère obligatoire de ces impressions qui font partie intégrante de la formation aux Beaux-Arts, les frais d'édition, d'impression et de mise en page de ces documents doivent être supportés, au moins partiellement, par l'établissement. Ainsi chaque étudiant(e) sera forfaitairement exonéré de ces frais selon les tarifs définis dans la grille tarifaire dans la limite de :

- Journal de bord : 5€
- « Bookmaker » : 5€
- Rapports de diplôme : 40€ pour les 3 exemplaires
- Mémoires : 75€ pour les 3 exemplaires

Cette exonération partielle et forfaitaire s'applique dès les impressions demandées pour l'année universitaire 2021/2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

10. Éditions et produits dérivés

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Badge d'artiste	1,00 €		
Cartes postales	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Posters	8,00 €	10,00 €	12,00 €
Affiches imprimées	10,00 €	12,00 €	15,00 €
Sérigraphies numérotées	15,00 €	40,00 €	100,00 €
Brochures	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Catalogues	25,00 €	35,00 €	50,00 €
Tee shirt sérigraphié	5,00 €		
Tote Bag sérigraphié	5,00 €		
DVD	10,00 €		
Miel Beaux-Arts de Marseille	3,50 €	6,00 €	x
Sac en bandoulière en bâche des Beaux-Arts de Marseille recyclée	6,00 €	15,00 €	x
Sac format banane en bâche des Beaux-Arts de Marseille recyclée	8,00 €		
Pochette bâche recyclée	5,00 €		

L'achat d'éditions et de produits dérivés est ouvert aux étudiants, aux personnels de l'INSEAMM et au public extérieur.

Observations :

P.L. CASSIERE : Nous sommes très contents que les étudiants soient soutenus (certains sont dans une situation de précarité).

V. ROBINOT : suppression des répliques d'orchestre ? Y a-t-il un rapport avec la direction de classe ?

184 [illegible] Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET [illegible]

R. IMBERT : Beaucoup de personnes étaient présentes au Conservatoire sans un statut très défini (classes de direction particulièrement direction de chœur). Il fallait homogénéiser cela comme pratique amateur de haut niveau. Ce statut est beaucoup plus gratifiant.

V. ROBINOT : Je me fais l'écho des parents d'élèves. Les répliques sont un outil pour les élèves. Toutes ces répliques ne consomment pas d'heure pédagogique et sont quand même inscrits (droits d'inscription). Le statut d'amateur au sens « grand » du terme doit avoir un cadre.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

10) ADOPTION INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – DELIB 10

VU

- **Les dispositions du chapitre II du titre unique livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **La loi N°2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**
- **Le décret N°2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;**
- **L'arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;**
- **L'avis du comptable public en date du 12/10/2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 annexé à la présente délibération ;**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er Janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. +33(0)4 91 82 83 10
SIRET : 200 029 205 00016 – APE : 8552Z

- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP. D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er Janvier 2023.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil d'administration et avant le vote du BP 2023. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Directeur Général à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri annualité des crédits; présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Observations :

P. OUDART : JC CAYRE vous prie de l'excuser de son absence et souligne que l'établissement s'engage en avance dans cette réforme qui assouplit la gestion publique et qui permet un meilleur contrôle. Pour la mise en œuvre de cette nouvelle norme comptable l'INSEAMM est encore une fois considéré comme établissement expérimental.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

11) DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET EXERCICE 2021 - DELIB 11

VU

- **Les dispositions du chapitre II du titre unique livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'instruction budgétaire et comptable M14 ;**
- **Les statuts de l'établissement ;**

184, avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T: 33(0)4 91 82 8310
SIRET: 200 029 205 00026 – APE 8552Z

- **Les délibérations du Conseil d'administration, dont la délibération DELIB_03_FI_20_12_16_BUDGET_PRIMITIF_2021 du 16 Décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021, la délibération DELIB_06_FI_21_03_19_BS_2021 portant approbation du budget supplémentaire exercice 2021 et la délibération DELIB_09_FI_21_07_12_DECISION_MODIFICATIVE_2021_N°1 et la délibération DELIB_03_FI_21_10_22_DECISION_MODIFICATIVE_2021_N°2 ;**

La décision modificative n°3 de l'exercice 2021 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'établissement.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, ainsi que des virements d'article à article au sein d'un même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent, et qu'elles sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

L'ensemble des modifications apportées sont développées dans le rapport en annexe.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

184 avenue de Luminy [illegible] Marseille 13288 cedex [illegible] Tél : [illegible] 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 [illegible] 85527

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
[redacted]				
D-60623-23 : Alimentation	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-23 : Fournitures de petit équipement	350.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-312 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-23 : Vêtements de travail	5 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-23 : Fournitures administratives	3 000.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065-23 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-23 : Fournitures scolaires	450.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-312 : Fournitures scolaires	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-23 : Autres matières et fournitures	2 100.00 €	770.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-23 : Autres biens mobiliers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-23 : Maintenance	110.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-23 : Versements à des organismes de formation	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-23 : Divers	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-23 : Annonces et insertions	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6235-311 : Catalogues et imprimés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-23 : Transports collectifs	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-23 : Voyages et déplacements	300.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6258-23 : Missions	520.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-23 : Réceptions	40.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-23 : Concours divers (cotisations...)	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-23 : Autres services extérieurs	9 600.00 €	9 348.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-311 : Autres services extérieurs	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-312 : Autres services extérieurs	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
[redacted]				
D-6218-23 : Autre personnel extérieur	2.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-23 : Versement mobilité	200.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-311 : Versement mobilité	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-23 : Cotisations versées au F.N.A.L.	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-311 : Cotisations versées au FNAL	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6335-23 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	240.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6335-311 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-23 : Autres impôts, taxes ...sur rémunérations	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-311 : Autres impôts, taxes ...sur rémunérations	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-23 : Rémunération principale	213 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-23 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	19 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-23 : Rémunérations	7 020.00 €	213 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-311 : Rémunérations	0.00 €	5 010.00 €	0.00 €	0.00 €

184 avenue de Lombardie CS 70911 Marseille 13288 cedex 09 – T.+33 (0) 4 91 82 62 30
SIRET 20059203700016 – APE 8552Z

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64138-23 : Autres indemnités	2 500.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-311 : Autres indemnités	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6461-23 : Cotisations à l'URSSAF	1 710.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6461-311 : Cotisations à l'URSSAF	0.00 €	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6462-23 : Cotisations aux caisses de retraite	480.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6462-311 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6464-23 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	400.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6464-311 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6466-23 : Versement au FNC du supplément familial	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6468-23 : Cotisations aux autres organismes sociaux	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474-23 : Versements aux autres oeuvres sociales	39 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-23 : Autres charges sociales diverses	200.00 €	42 350.60 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-311 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488-23 : Autres charges	0.00 €	6 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-6[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
D-6512-23 : Droits d'utilisation – informatique en usage	280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-23 : Autres	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-[illegible]	[illegible]	2.00 €	[illegible]	[illegible]
D-6714-23 : Bourses et prix	2 500.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL [illegible]	[illegible]	[illegible]	0.00 €	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
D-2051-23 : Concessions et droits similaires	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
D-2153-23 : Autres installations, matériel et outillage techniques	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-23 : Mobilier	5 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-23 : Autres immobilisations corporelles	4 300.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

12) BUDGET PRIMITIF 2022 - DELIB 12

VU

- **Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales ;**
- **L'instruction budgétaire et comptable M14 ;**
- **La délibération n° DELIB_08_FI_21_07_12_DOB_2022 du Conseil d'administration en date du 12 Juillet 2021 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et le Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 annexé à la présente délibération ;**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 Juillet 2021, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

184 avenue de Jumilhac CS 70912 Marseille 13 cedex 09 – T. +33(0)4 91 82 83 10
SIRET 26 0 013 285 000 16 – APE : 8552Z

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé à la présente et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui lui sont applicables.

L'annexe relative au Tableau des effectifs fait l'objet d'une délibération séparée qui sera jointe au document budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de le voter et de préciser que les provisions qui devront le cas échéant être constituées présenteront un caractère semi-budgétaire.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST ÉQUILIBRÉE À 18 309 637.00€

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 175 500,00	0,00	2 149 256,01	0,00	2 149 256,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 994 741,00	0,00	15 197 875,27	0,00	15 197 875,27
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 300,00	0,00	80 060,00	0,00	80 060,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	17 199 541,00	0,00	17 427 190,28	0,00	17 427 190,28
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	102 640,00	0,00	260 025,00	0,00	260 025,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		402 421,72	0,00	402 421,72
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	17 302 181,00	0,00	18 089 637,00	0,00	18 089 637,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	250 000,00		220 000,00	0,00	220 000,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	250 000,00		220 000,00	0,00	220 000,00
	TOTAL	17 552 181,00	0,00	18 309 637,00	0,00	18 309 637,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 309 637,00

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. +33 (0) [illegible]
SIRET [illegible] – APE 8552Z

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	12 000,00	0,00	20 500,00	0,00	20 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	548 250,00	0,00	525 300,00	0,00	525 300,00
73	Impôts et taxes	5 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
74	Dotations et participations	16 804 581,00	0,00	17 618 672,00	0,00	17 618 672,00
75	Autres produits de gestion courante	153 350,00	0,00	113 165,00	0,00	113 165,00
	Total des recettes de gestion courante	17 542 181,00	0,00	18 279 637,00	0,00	18 279 637,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	17 542 181,00	0,00	18 279 637,00	0,00	18 279 637,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
	TOTAL	17 542 181,00	0,00	18 309 637,00	0,00	18 309 637,00
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 309 637,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	190 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST ÉQUILIBRÉE À 220 000 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

184 avenue de Luminy CS 70902 Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00036 – APE:85522

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	214 000,00	0,00	163 000,00	0,00	163 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	250 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	250 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
	TOTAL	250 000,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	220 000,00

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	250 000,00		220 000,00	0,00	220 000,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	250 000,00		220 000,00	0,00	220 000,00

Observations :

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 8552Z

R. KERDREUX : On n'arrive pas à lire les documents. La réhabilitation de l'atelier Design est-elle inscrite au budget ?

P. OUDART : Le gros des travaux n'apparaîtra pas au budget, car cela incombe à la Ville de Marseille. Les reports d'investissement ne sont pas encore mentionnés dans le budget. L'ordonnateur statutaire que j'ai l'honneur d'être doit vous présenter un budget sincère et ce budget est évidemment sincère, avec cependant un point d'interrogation sur les ressources, notamment sur la contribution de la Ville (non connue pour le moment). Il y aura bien un acompte qui sera voté demain.

PRÉSIDENT : Le budget proposé est ambitieux mais conforme à l'évolution de l'INSEAMM. Il faudra travailler à ce qu'au niveau des recettes, d'autres collectivités, comme la métropole qui a la compétence enseignement supérieur, s'engagent.

Au niveau de la Ville, demain sera proposé le versement d'un acompte pour éviter une rupture de trésorerie, à hauteur de 50 % du budget exercice 2021. La Ville versera le solde après approbation du Conseil Municipal. A ce jour il n'y a pas eu d'arbitrage sur le budget par Ville. Il faudrait que les dotations de l'Etat arrêtent de baisser. Tirant des enseignements des exercices précédents, notamment de l'exercice 2021, la haute administration est vraiment sensibilisée sur le rôle de l'INSEAMM.

D. MESSARA : La contribution financière de l'État n'a pas baissé pour l'École des Beaux-Arts (contribution de 10 à 11 %). Efforts de la DRAC sur certaines actions notamment dans le domaine de l'action culturelle, la transmission et la démocratisation pour l'ensemble des écoles. Le programme budgétaire consacré aux écoles prévoit une réserve de précaution, que nous n'appliquons pas sur les écoles d'art. C'est pour cela que le budget n'a pas baissé. Nous demandons des moyens supplémentaires pour les étudiants en situation précaire (école(s) du Sud) ainsi que des mesures nouvelles pour faire évoluer ces dotations.

P. OUDART : Nous avons un dialogue constant et fructueux avec la DRAC. Il faudrait clarifier au niveau réglementaire le chantier EPCC et dire clairement que les EPCC sont de compétence « enseignement supérieur. »

PRÉSIDENT : Je souligne les excellentes relations que nous avons avec la DRAC et l'attention particulière pour la Ville de Marseille. 174 écoles seront rénovées sur 480.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 23 voix pour.

13) BILAN DES ACTIONS CVEC – DELIB 13

VU

- **Les statuts de l'établissement ;**
- **le règlement intérieur de l'établissement ;**
- **le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **le code de l'éducation, notamment l'article L.841-5 ;**
- **le circulaire n°2019 du 21 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;**

Dans le cadre du Plan Étudiant lancé par le gouvernement en Octobre 2017, la loi N°2018-166 du 8 Mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sport des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, notamment en fonction des orientations prioritaires fixées chaque année par le

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: 85522

ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont destinés à contribuer, d'une manière générale, à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont exonérés du versement de cette contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Le montant s'élève à 92 € au titre de l'année universitaire 2020-2021 acquitté auprès du CROUS. Le produit final de la contribution versé aux établissements publics d'enseignement artistique relevant du ministère de la culture est de 38.64 € par étudiant inscrit en formation initiale pour l'année 2019-2020 (38.36 € en 2018-2019 et 37.92 en 2019-2020).

1 – BILAN 2020/2021

L'établissement a perçu sur l'année universitaire 2020/2021 la somme de **13 409.52 €.**
Actions réalisées :

- **Accès Santé :**

Consultation Psychologue Étudiants Janvier 2021 à Juillet 2021 : **6 196.25 €**

- **Social :**

Pendant la période de confinement de la population liée à l'état d'urgence sanitaire, ayant constaté que certains étudiants de l'école étaient confrontés à de graves difficultés financières, le directeur général de l'INSEAMM avait décidé de mettre en œuvre une nouvelle aide d'urgence, permettant d'allouer aux étudiants concernés une aide forfaitaire de 200 euros. 20 étudiants ont bénéficié de ce dispositif sur l'année universitaire 2020-2021 pour un montant de **4 000 euros.** Cette aide nouvelle a pu bénéficier du financement de la part restituée à l'établissement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), comme y invitaient les orientations du Ministère de la Culture transmises par note du 30 mars 2020.

- **Culture**

Aides aux diplômés et moments de convivialité (pot, réception…) destinées aux étudiants **1 500 euros**. (buffet de fin d'année Juin 2021)

- Acquisition équipement divers dédiés aux prêts aux étudiants **2 425.60 euros.**

(3 enregistreurs / Micro 435€ + 1 Visseuse 173.57€ + 4 Téléviseurs 4K 1 387.43€ + 4 Perceuses 429.60€)

Total des actions entreprises : **14 121.85 euros**

2 – PROGRAMMATION 2021/2022

Recettes prévues en 2022 : 13 000€

L'établissement consacrera :

- 25 % au financement de projets artistiques et culturels portés par l'association des étudiants et aux actions sociales et sportives : 3250 €
- 15 % au prêt d'ordinateurs et à l'achat de fongibles pour la production d'œuvre des étudiants :1950 €
- 60 % à l'accès santé (des consultations médecin, psychologue pour les étudiants :7800€)

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la circulaire n°2019-029 CVEC du 21 mars 2019

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T +33(0)491828300
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

Observations :

P. OUDART : Cette taxe n'entre pas au budget de l'État. Les établissements sous tutelle du ministère de la culture se voient restitués une partie de cette contribution. Cela a été entravé par la crise sanitaire et par le renouvellement de l'association des étudiants.

Cette contribution a permis aux étudiants Serena CONTI et Dorian DOS SANTOS de suivre une journée de formation, des représentants délégués, organisée par l'association Massicot. Cette journée avait pour but de former les représentant.e.s élu.e.s à leur rôle et pouvoir au sein de leur école.

A. BIANCARELLI-LOPES : Le reste de la CVEC est utilisé par le CROUS qui fait vivre les projets étudiants sur le territoire. L'accès à des consultations PSY, l'accès à l'information projet « sorti d'amphi » (logiciel d'accès aux droits, et bons plans de la vie étudiante). Projet coporté. Nous sommes sensibles à l'amélioration de la qualité de vie de nos étudiant.e.s.

Mme A.M. D'ESTIENNE D'ORVES quitte la séance à 11h48.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 22 voix pour.

14) CONVENTION POLE SANTÉ – DELIB 14

VU

- **Le Code Général des collectivités territoriales ;**
- **Les statuts de l'établissement ;**
- **Le règlement intérieur de l'établissement.**

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmières, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

L'INSEAMM a passé une convention afin de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.
Cette convention permet que l'établissement adhère aux services de médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

[illegible] 13007 Marseille [illegible]
SIRET: [illegible] APE: 8552Z

Observations :

V. ROBINOT : A l'article 1 de la convention, il est noté École supérieure d'art et cela devait être changé par INSEAMM.

S. LAFONT : La correction a bien été apportée.

Mmes A. SIF et M. BATTOUX quittent la séance à 12h05.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

15) ACCEPTATION DE DON D'OUVRAGES – DELIB 15

VU

- L'article R.1431-7 du CGCT ;
- L'article 11 des statuts de l'établissement ;

L'acceptation des dons à l'EPCC relève des attributions du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de l'établissement.

Monsieur François BAZZOLI – Historien et critique d'art, Professeur d'histoire de l'art contemporain, auteur, et Monsieur Érik BULLOT – Cinéaste et Théoricien, ont chacun souhaité faire don à l'INSEAMM pour la bibliothèque de l'école des Beaux-Arts de Marseille, d'ouvrages de leurs bibliothèques personnelles.

Je vous propose donc d'accepter les dons suivants au bénéfice de l'INSEAMM :

- Don de Monsieur François BAZZOLI : composé de livres d'art, d'ouvrages de réflexion et de livres précieux.
- Don de Monsieur Érik BULLOT : composé d'ouvrages portant sur la littérature, la photographie et l'histoire de l'art.

Les modalités de remise et de conservation des ouvrages ainsi que les conditions d'exploitation du don, seront précisées par convention conclue entre l'INSEAMM et chacun des donateurs.

Observations :

P. OUDART : Tout cela ne serait pas possible sans le travail des bibliothécaires, notamment de C. MAHDESSIAN. Il s'agit d'un gros travail pour les bibliothécaires.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – Tél. [illegible] 97 92 93 10
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: [illegible]

16) **INFORMATION SUR LES MARCHÉS – INFO 16**

Conformément aux dispositions des statuts de l'établissement et des délibérations précédemment approuvées, il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste des marchés et contrats conclus au titre de la délégation accordée au Directeur Général, à savoir :

Marchés

Nb	Objet	Organisme	Montant max € HT	Durée max	N°
1	Maintenance des ascenseurs de l'École des Beaux-arts de Marseille	THYSSENKRUPP Ascenseurs	850/an	3 ans	OFP0072938.1
2	Consultations d'une psychologue pour les étudiants et le personnel	Pascaline BONNET	12 000/an	3 ans	
2-1	Avenant 1 : modification des modalités de règlement				
3	Infogérance du système informatique et téléphonique de l'INSEAMM	ACTIS-INNOVATION	19 000/an	2 ans	20MAPA007
4	Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, des résidences et ateliers annexes de l'École des Beaux-Arts de Marseille	SPS	105 000/an	Du 23/02/21 au 31/12/21	20MAPA008
5	Contrat de services BLES BL CONNECT	BERGER LEVRAULT	50/an	3 ans	NCL016632
6	Contrat de suivi de progiciels		1 270,70/an	3 ans	NCT105456
7	Contrat de suivi de progiciels		566,16/an	3 ans	NCT150488
8	Contrat SAAS BLES Reconduction transaction			3 ans	NCL002537
9	Maintenance Microsoft		45/an	3 ans	NCT108516
10	Convention financière	GIP RENATER	6 000/an	5 ans	2021/IP/245
10-1	Avenant 1 : modification pack raccordement		10 000/an		2021/IP/245
11	Contrat de services BL-EASY	BERGER LEVRAULT		3 ans	NCS000049
12	Abonnement solution envoi de SMS en nombre	CLEVER Technologies	1 272,50/an	2ans	
13	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE		1 an	
14	Prestations assurances – Lot 1 – responsabilité civile	MAIF	3 615,96/an	2 ans	21MAPA003
15	Prestations assurance – Lot 2 – dommage aux biens	MAIF	10 828,92/an		
16	Prestations assurances – Lot 3 – risque auto	MAIF		2 ans	21MSPMC006
17	Formation utilisation application iMuse	SAIGA Informatique	990	1 journée	CF 2021-1007
18	Équipements informatiques – Lot 2 - serveurs	KALYST	16 000/an	2 ans	21MSPMC004
19	Équipements informatiques – Lot 3 – téléphonie hébergée VoIP	ASAP TELECOM	17 000/an	2 ans	21MAPA002
20	Prestations de formation en LSF	LSF MED	6 000/an	8 mois	21MAPA007

184 avenue de Luminy BP 70912 Marseille Cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 00016 – APE: 8562Z

Conventions

Nb	Objet	Organisme	Modalités financières	Durée	N°
1	Restitution publique résidence WMCI – mise à disposition d'espace par triangle France	TRIANGLE France ASTERIDES	A titre gracieux	1 semaine	2020/10
2	Exploitation d'une cafétéria – occupation temporaire du domaine public	ASSOCIATION LES JNOUN	Recettes : 5% du Chiffre d'affaires réalisé	12 mois	2020/11
3	Connexion solidaire public en situation de précarité et exclusion numérique	EMMAÜS CONNECT	-	12 mois reconductible	2020/12
4	Cinehorizontes 2020 – accueil d'une projection gratuite d'un film documentaire	ASSOCIATION HORIZONTES DEL SUR	A titre gracieux	09/11/20 de 13h00 à 14h30	2020/13
5	Mise à disposition de personnel municipal - Conservatoire	Ville de Marseille	Dépenses : remboursement rémunération agents	3 ans	2020/14
6	Aides régionales à la mobilité étudiante : PRAME – stage	REGION PACA	-	Année 2020/21	2020/15
7	Mise en œuvre du Programme PISOURD / PILAB – Atelier des langues	Ministère de la Culture	Recettes : 190 400 €	3 ans	2020/16
8	Mutualisation des frais de réservation de stands dans les salons étudiants à Marseille, au Parc Chanot	ESAAIX	Dépenses : 3 279,84 €	3 jours	2020/17
9	Subvention 2020 – projet de mobilité de l'enseignement supérieur – programme ERASMUS+ et avenant n° 1	ERASMUS+	Recettes : Sub max de 40 296 €	Du 01/06/20 au 31/05/22	2020/18.01 2020/18
10	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Alix BOILLOT	Dépenses : bourse vivrière 500€ + mise dispo de moyens	Du 03 au 19/08/20	2020/19
11	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Cécile BOUFFARD	Dépenses : bourse vivrière 935€ + mise dispo de moyens	Du 01/08/20 au 01/09/20	2020/20

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T +33 (0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

Nb	Objet	Organisme	Modalités financières	Durée	N°
12	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Angélique BUISSON	Dépenses : bourse vivrière 1100€ + mise dispo de moyens	Du 01/08/20 au 01/09/20	2020/21
13	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Nicolas CARRIER et Marie OUAZZANI	Dépenses : bourse vivrière 1480€ + mise dispo de moyens	Du 10/08/20 au 01/09/20	2020/22
14	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Victoire DECAVELE	Dépenses : bourse vivrière 852,50€ + mise dispo de moyens	Du 02/08/20 au 01/09/20	2020/23
15	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Juliette DEJOUE	Dépenses : bourse vivrière 852,50€ + mise dispo de moyens	Du 02/08/20 au 01/09/20	2020/24
16	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Louise DELTRIEUX	Dépenses : bourse vivrière 500€ + mise dispo de moyens	Du 17/08/20 au 29/08/20	2020/25
17	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Cynthia LEFEBVRE	Dépenses : bourse vivrière 800€ + mise dispo de moyens	Du 09/08/20 au 30/08/20	2020/26
18	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Roxanne MAILLET	Dépenses : bourse vivrière 935€ + mise dispo de moyens	Du 01/08/20 au 01/09/20	2020/27
19	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Eva MEDIN	Dépenses : bourse vivrière 1100€ + mise dispo de moyens	Du 01/08/20 au 01/09/20	2020/28
20	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Simon NICAISE	Dépenses : bourse vivrière 500€	Du 03/08/20 au 16/08/20	2020 /29

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — Tél 33(0)4 91 82 83 16
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 85522

			+ mise dispo de moyens		
21	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Daniel NICOLAEVSKY MARIA	Dépenses : bourse vivrière 800€ + mise dispo de moyens	Du 10/08/20 au 01/09/20	2020/30
22	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Nicolas NICOLINI	Dépenses : bourse vivrière 852,50€ + mise dispo de moyens	Du 02/08/20 au 01/09/20	2020/31
23	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Blaise PARMENTIER	Dépenses : bourse vivrière 740€ + mise dispo de moyens	Du 01/08/20 au 23/08/20	2020/32
24	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Sasha PEVAK		Du 01/08/20 au 23/08/20	2020/33
25	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Barbara QUENTIN	Dépenses : bourse vivrière 935€ + mise dispo de moyens	Du 01/08/20 au 01/09/20	2020/34
26	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Mathias SCHECH	Dépenses : bourse vivrière 852,50€ + mise dispo de moyens	Du 02/08/20 au 01/09/20	2020/35
27	Contrat d'accueil en résidence White Mountain – College Sumer Institute	Lina SCHLAGETER	Dépenses : bourse vivrière 740€ + mise dispo de moyens	Du 01/08/20 au 01/09/20	2020/36
28	AOT INSEAMM – site Luminy	Ville de Marseille	Dépenses : Redevance 10 321,92€/an et avantage en nature de 1184424,48€ /an	2 ans	2020/37
29	Stage intensif dessin étudiants AMU	AMU	Recettes : 2 000€	Du 15/01/20	2020/38

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – Tél : [illegible] 0910
SIRET: 200 024 205 00036 – APE: 8552Z

				au 03/04/20	
30	Accord de coopération internationale + convention d'application	Institut national des Beaux-Arts Tetouan		2 ans 2 séjours : du 8 au 12/02/21 et du 7 au 11/06/21	2021/01
31	Subvention de fonctionnement programme PiSOURD	CD13	Recettes : 15 000€	1 an	2021/02
32	Modalités d'occupation des espaces de Dos Mares par les étudiants en échange international des Beaux-Arts de Marseille	DOS MARES	Dépenses : 400€	1 an	2021/03
33	Accueil des étudiants et des personnels de l'INSEAMM – activités sportives	AMU-SUAPS	Dépenses : 20€/étudiant inscrit	Du 01/09/20 au 30/06/21	2021/04
34	Contribution au fonctionnement de l'EPCC : acompte	Ville de Marseille	Recettes : 7 483 500€	Du 25/02/21 au 31/12/21	2021/05
35	Mise à disposition d'espaces pour tournage publicité Renault Scénic	HVH	Recettes : 1 600€	Du 16/04/21 au 17/04/21	2021/06
36	Formation professionnelle continue CFPI	Morgane PLANCHAIS	Recettes : 500€	9 semaines de janv. à oct. 2021	2021/07
37	Formation professionnelle continue CFPI	Leïla CHAIX	Recettes : 500€	9 semaines de janv. à oct. 2021	2021/09
38	Formation professionnelle continue CFPI	Margaux LOURDIN	Recettes : 500€	9 semaines de janv. à oct. 2021	2021/12
39	Formation professionnelle continue CFPI	Suni PRISCO	Recettes : 500€	9 semaines de janv. à oct. 2021	2021/15
40	Formation professionnelle continue CFPI	Agathe ROUSSEAU	Recettes : 500€	9 semaines de janv. à oct. 2021	2021/16
41	Formation professionnelle continue CFPI	Audrey TAGUET	Recettes : 500€	9 semaines de janv. à oct. 2021	2021/17

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 209 00016 – APE: 85522

42	Formation professionnelle continue CFPI	Fanny VIERNE	Recettes : 500€	9 semaines de janv. à oct. 2021	2021/18
43	Partenariat « tous les paysages du possible »	ASSOCIATION PAC	Dépenses : 500€ Frais transport 120€/étudiant		2021/19
44	Convention de coopération générale	École Centrale de Marseille (ECM)	Recettes : 13 918,00 € + 64,66€/h.sup	Année universitaire 2020-2021	2021/20
45	Partenariat pédagogique CFPI	Association Arts et développement	Dépenses : 800€	Du 03/05/21 au 31/10/21	2021/21
46	Accueil en résidence projet « Célébration »	House of HMU	Dépenses : Bourse 16 000€ Invit. Intervenant : 2 000€	Du 11/01/21 au 27/06/21	2021/22
47	Partenariat occupation d'espaces d'exposition- restitution publique étudiants en échange international	Association Le Salon du Salon	Dépenses : 600€	Du 01/06/21 au 28/06/21	2021/23
48	Convention de précompte sur salaires – Cotisations Santé/prévoyance – Protection sociale complémentaire	Mutuelles du soleil – Livre II	-	1 an à compter du 01/05/21 + reconduction tacite 1 an	2021/24
49	Partenariat pédagogique CFPI	Lieux Fictifs	Dépenses : 2 000€	Année scolaire 2020/2021	2021/26
50	Avenant n° 1 à la convention 2021/06 – Tournage publicité Renault Scénic Hybride	HVH	Recettes : 2 100€		Avenant n° 1 2021/06
51	Arts éphémères	Mairie des 9e et 10e arr. de Marseille	-	Du 10/05/21 au 20/06/21	2021/27
52	Mise à disposition d'un Atelier de montage vidéo	France VOLONTAIRES	Recettes : 1 300€	20/05/21	2021/28

[illegible] Marseille [illegible] 91 82 83 10
[illegible] 205 00016 – APE [illegible]

53	Partenariat – Accueil des étudiants des Beaux-Arts au FIDMarseille	FIDMarseille	-	Du 19 au 25/07/21	2021/29
54	Partenariat pédagogique relatif au CFPI	FRAC PACA	-	Du 18/02 au 30/06/2021	2021/30
55	Convention-cadre de coopération avec l'ENDM	École Nationale de Danse de Marseille	Dépenses / recettes : Mise à disposition de personnel	Du 05/07/21 au 05/07/24	2021/31
56	Convention de partenariat – Programme d'actions culturelles	Le Cloître	-	Du 15/06/21 au 15/12/21	2021/32
57	Convention d'occupation précaire des espaces du Conservatoire P. Barbizet	Association Progrès du Management	Recettes : 100€	Le 18/02/2021	2021/35
58	Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	DGFIP	-	Durée indéterminée	2021/36
59	Aides régionales à la mobilité étudiante – Prame stage – Volet « Enseignement Supérieur »	REGION PACA	-	18 mois	2021/37
60	Convention de partenariat conférence et workshop	SUSPENDED SPACES	Dépenses : Restauration : 402,50€ Frais transport Nuits d'hôtel Diner 30 pers : 570€ Rémunérations : 1 400€	Du 12/10/21 au 04/03/22	2021/40
61	Participation agents CAES du CNRS aux cours du conservatoire	CAES du CNRS	-	1 an à compter du 01/09/21	2021/41
62	Contrat de prêt d'œuvre	FCAC	A titre gracieux	Du 11 au 22/10/21	2021/42

Cette présentation n'appelle pas de délibération.

ATELIERS PUBLICS :

P. OUDART : Il y aura plus d'informations au prochain Conseil d'administration avec le rapport d'activité 2021 qui sera présenté.

Caractère genré des cours d'arts plastiques. Il faudrait peut-être amener les enfants à des activités pluridisciplinaires qui ne soient plus genrées.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille cedex 09 – T. +33(0)491 82 83 10
SIRET 200 029 205 000 16 – APE 8562B

T. CHALLANDE : Rénovation des cours de récréation dans les écoles dans ce sens.

PRÉSIDENT : Remerciements à toutes et tous ainsi qu'à l'équipe d'administration pour l'organisation de ce CA délocalisé.

Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année pour vous retrouver en forme en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, le Président lève la séance à 12h13.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2021

Le Directeur Général,

Pierre Oudart

Le Président,

Jean-Marc Coppola

184 avenue de Luminy CS 70992 Marseille 13288 cedex 9 — T. 33(0)4 91 82 83 19
SIRET : 200 029 205 000 16 — APE : 8552Z